



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

*Hommage à la mémoire de M. Bernardo Zuleta, secrétaire général adjoint et représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer*

1. Le **SECÉTAIRE GÉNÉRAL** (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai le triste devoir de faire part à l'Assemblée générale du décès, tôt ce matin, de M. Bernardo Zuleta, secrétaire général adjoint et représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer.

2. M. Zuleta a occupé cette charge importante avec une efficacité exceptionnelle pendant plus de neuf ans. Aussi bien en tant que représentant de la Colombie auprès du Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale et à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qu'en sa qualité de fonctionnaire principal du Secrétariat lors de cette conférence, Bernardo Zuleta s'est distingué par sa dignité exemplaire.

3. Bernardo Zuleta est né d'une tradition juridique et diplomatique solide. Il était le fils du Président du Comité préparatoire de la première Assemblée générale des Nations Unies en 1945, ce qui, pourrait-on presque dire, le prédestinait à collaborer étroitement avec l'Organisation et à y jouer le rôle qui lui est incombé en travaillant pour l'une des réalisations principales des Nations Unies dans le domaine de la coopération internationale et du développement progressif du droit international, à savoir la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Fort heureusement, il a vu se réaliser cette vaste entreprise à laquelle il avait tant apporté et il s'apprêtait à poursuivre la noble tâche de la mise en marche de ce nouveau système si plein de promesses.

4. Les Nations Unies ont perdu, avec mon ami Bernardo Zuleta, un serviteur illustre. A sa femme et à ses enfants, ainsi qu'au Gouvernement de Colombie, j'adresse mes sentiments sincères et profonds de condoléance.

5. Le **PRÉSIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : C'est avec une tristesse profonde que l'Assemblée générale vient d'apprendre du Secrétaire général que tôt ce matin, à New York, était décédé après une cruelle maladie supportée avec une fermeté admirable, M. Bernardo Zuleta, Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer.

6. La mort de M. Zuleta est sans aucun doute une perte irréparable pour la Colombie, pour l'Amérique latine et pour la communauté internationale, car le monde contemporain compte peu d'hommes d'Etat de sa stature morale et intellectuelle.

7. Bernardo Zuleta était une personnalité éminente de la Colombie. Il a rendu de précieux services à son pays en tant qu'homme politique, écrivain, membre de la magistrature, spécialiste du droit international, diplomate et professeur d'université.

8. A l'Organisation des Nations Unies, nous nous souviendrons toujours de lui comme d'un homme entièrement

dévoué à l'ONU, tant par tradition familiale que par vocation personnelle. Fier héritier de son père, Eduardo Zuleta Angel, qui a présidé la Commission préparatoire des Nations Unies qui s'est réunie à Londres en 1945, Bernardo Zuleta a été associé aux travaux de l'Organisation en tant que représentant de son pays et que fonctionnaire du Secrétariat.

9. Sur le plan des relations humaines, Bernardo Zuleta était particulièrement brillant, car il possédait cette maîtrise et cette élégance des hommes supérieurs dotés d'une vocation naturelle pour le dialogue, l'entente et la coopération amicale. Sa vision universelle des Nations Unies lui a conquis bien des amis à travers le monde.

10. L'action éminente de M. Zuleta en tant que diplomate a été reconnue par tous, en particulier au cours de l'étape initiale de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui a valu à ce fils éminent de l'Amérique latine l'insigne honneur d'être nommé par le Secrétaire général comme son Représentant spécial à cette conférence.

11. Grâce à son dynamisme exercé dans le cadre d'une objectivité et d'un dévouement stricts, cette conférence a pu, en plus d'une occasion, sortir de situations critiques et ouvrir des voies de négociations et de compromis qui l'ont conduite au succès.

12. La mémoire de Bernardo Zuleta restera pour toujours associée au succès de la Conférence qui a été couronné à la Jamaïque par l'ouverture à la signature en décembre 1982 de cette oeuvre monumentale qu'est la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

13. Avant de mourir, il a pu dire comme Neruda dans l'un de ses *Cantos Ceremoniales* :

« Me voici. Dénudé dans la lumière,  
« J'ai laissé tomber mes mains vers la mer  
« Et lorsque tout a été transparent  
« Sous la terre, j'étais en paix. »

14. En tant que Président de l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, je tiens à transmettre les condoléances de l'Assemblée au Secrétaire général, qui a perdu en M. Bernardo Zuleta l'un de ses plus éminents collaborateurs, au Président de la République de Colombie, M. Belisario Betancour Cuartas, à l'occasion du décès de ce fils éminent de la Colombie et de l'Amérique latine, ainsi qu'à Mme Pilar Jaramillo de Zuleta et à ses enfants, et à toute la famille pour la disparition d'un époux et d'un père doté de si nobles qualités.

15. M. ALBÁN-HOLGUÍN (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et du peuple de la Colombie, comme au nom de la famille de M. Bernardo Zuleta, je tiens à vous exprimer, ainsi qu'au Secrétaire général, notre gratitude profonde pour les paroles que vous avez prononcées à l'occasion du décès de M. Zuleta.

16. Il était un grand Colombien parce qu'il a servi la communauté à plusieurs titres dans nombre de postes dans son pays, un grand spécialiste dans le domaine du droit, un parfait gentleman et ami. Il était aussi un grand latino-américain toujours soucieux de la destinée de cette partie du monde que nous avons tous à cœur. Bernardo

Zuleta était un grand humaniste puisque, dès son arrivée à l'Organisation des Nations Unies, il a cherché à se consacrer de manière positive à l'élaboration des normes de droit affectant tous les peuples et toutes les mers.

17. Nous, Colombiens, voulons également exprimer notre gratitude pour le soutien qui a toujours été accordé à l'œuvre de Bernardo Zuleta, œuvre qui, dans une certaine mesure, est également nôtre.

18. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que Monsieur le Secrétaire général, de vos paroles et à exprimer notre gratitude à tous les représentants présents à cette réunion qui ont collaboré avec Bernardo Zuleta dans l'œuvre immense qu'il a accomplie aux Nations Unies.

*Sur la proposition du Président, les membres de l'Assemblée générale observent une minute silence.*

### POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Question de Palestine (suite) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien;
- b) Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine;
- c) Rapports du Secrétaire général

19. M. MOHD AMIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : La question de Palestine a été reconnue comme étant l'une des plus brûlantes et des plus complexes de notre époque. L'Organisation des Nations Unies l'a reçue en héritage dès sa fondation. Aujourd'hui, plus que jamais auparavant, elle réclame d'urgence une solution, car cette question est au cœur du conflit arabo-israélien. Elle demande une solution politique, globale, juste et durable qui réponde aux aspirations, aux espérances et aux rêves de tous les peuples de la région.

20. Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes livrés à des délibérations sans fin et avons déployé des efforts inlassables pour apporter la paix et la stabilité à toutes les nations et à tous les peuples de la région, et à restaurer les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine.

21. Ces efforts inlassables déployés ces derniers mois, lors de diverses réunions à Arusha, Managua, Sharjah, Kuala Lumpur et Genève ont été fructueux. Ils ont appelé l'attention mondiale sur la gravité et la complexité de la question de Palestine. Ils ont montré au monde entier que toute solution partielle à ce problème était inappropriée et que tout retard apporté à l'élaboration d'un règlement global ne pourrait qu'exacerber la tension dans la région.

22. Il faut maintenant déployer des efforts plus résolus vers une ère nouvelle et vers une paix véritablement globale, juste et durable dans la région. Cette ère doit permettre la réalisation de nos espérances et de nos rêves de stabilité et de justice au Moyen-Orient et permettre l'avènement d'une génération nouvelle de paix dans laquelle tous les peuples de la région abandonneront les idées de vengeance et de conflit du passé pour un avenir de coexistence pacifique fondée sur la confiance mutuelle, le respect et la compréhension.

23. La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre dernier, nous a fourni un cadre pour la paix. Il est temps que la communauté mondiale agisse sans plus attendre pour mettre en œuvre les principes et buts de la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>. Tout retard dans la mise en application de ces deux

instruments de consensus qui ont été adoptés pour restaurer la paix et la justice nous empêcherait de parvenir à un règlement global juste et durable de la question de Palestine.

24. Ce qui s'est dégagé, à Genève, c'est bien « l'esprit de Genève » — une convergence de vues claire et universelle non seulement sur la gravité de la situation au Moyen-Orient mais, ce qui est plus important, sur les mesures à prendre. Il est maintenant temps que tous les intéressés s'attachent ensemble à instaurer une ère nouvelle qui permettra de remplacer une génération de guerre par une génération de paix. Cela ne pourra être réalisé que sur la base de la sécurité accordée aux Palestiniens dans un Etat indépendant et souverain qui leur soit propre et à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

25. Pour donner effet aux décisions adoptées par acclamation à Genève, l'Assemblée doit insister pour qu'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient soit convoquée sur la base des principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation en vue de trouver une solution globale, juste et durable au conflit arabo-israélien; l'élément essentiel de cette solution devrait être la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine.

26. Cette conférence de paix devrait être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), devraient y participer, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique et les autres Etats intéressés, sur une base d'égalité.

27. Pour déclencher ce processus de paix, il appartient au Conseil de sécurité de créer les arrangements internationaux appropriés sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir la mise en œuvre des accords réalisés à la conférence de la paix.

28. Ces arrangements internationaux figurent dans la partie II, Section A, du Programme d'action. Ils pourraient être réalisés :

« a) En prenant des mesures conformes au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force afin d'obtenir qu'Israël se retire des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, suivant un calendrier précis;

« b) En prenant des mesures efficaces afin de garantir la sécurité des Palestiniens vivant dans les territoires occupés et le respect de leurs droits juridiques et de leurs droits fondamentaux en attendant que les forces israéliennes se retirent des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem;

« c) En mettant ces territoires, après le retrait d'Israël, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies pendant une brève période transitoire au cours de laquelle le peuple palestinien exercerait son droit à l'autodétermination;

« d) En facilitant l'application du droit de retour des Palestiniens dans leurs foyers et vers leurs biens;

« e) En supervisant les élections à l'Assemblée constituante de l'Etat palestinien indépendant; auxquelles tous les Palestiniens participeront dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination;

« f) En fournissant temporairement, si besoin est, des forces de maintien de la paix afin de faciliter l'application des alinéas a) à e) ci-dessus. »

29. Aujourd'hui plus que jamais, nous devons assumer notre responsabilité en ce qui concerne la question de

Palestine. La résolution 181 (II) de l'Assemblée générale a fourni au peuple palestinien les bases morale, politique et juridique pour réaliser ses droits inaliénables, y compris son droit à la création d'un Etat indépendant. Nous ne pouvons nous soustraire à la responsabilité qui nous incombe et qui incombe particulièrement aux membres du Conseil de sécurité dont le rôle premier est d'assurer la paix et la sécurité internationales. Nous avons donc un devoir et une responsabilité communs.

30. La question de Palestine met en jeu la paix, la sécurité, la liberté, la dignité humaine et la justice. Le respect de ces principes et de ces valeurs est une responsabilité commune. Nulle nation ne peut en avoir le monopole. La tragédie de la Palestine est donc la tragédie de toute l'humanité et n'affecte pas seulement quelques peuples. Nous devons maintenant agir rapidement pour donner effet aux objectifs de la Déclaration de Genève sur la Palestine ainsi qu'à ceux du Programme d'action.

31. M. AL-ALFI (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : C'est avec beaucoup de tristesse et de regret que nous avons appris la mort de M. Bernardo Zuleta, Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. Au nom de ma délégation et en mon nom personnel, j'adresse nos plus sincères condoléances au Secrétaire général et à la famille du disparu.

32. Depuis des années, la question de Palestine retient l'attention prioritaire des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale. Cela n'est pas surprenant car les souffrances, la dispersion et le terrorisme dont le peuple palestinien est victime découlent de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale qui a divisé le territoire de Palestine. Israël a été le premier Etat créé en vertu d'une résolution de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, la responsabilité de l'ONU pour résoudre la question de Palestine et garantir les droits légitimes, inaliénables et nationaux du peuple palestinien est consacrée dans les résolutions des Nations Unies qui doivent maintenant être appliquées.

33. L'importance de la question de Palestine résulte du fait qu'elle est au cœur du conflit arabo-israélien. Si une solution à ce problème n'est pas trouvée sur la base de la reconnaissance des droits légitimes, inaliénables et nationaux du peuple palestinien, y compris son droit au retour dans ses foyers, à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, la tension au Moyen-Orient ira s'intensifiant, aura des conséquences désastreuses pour la paix dans cette région névralgique du monde et compromettra la paix et la sécurité internationales.

34. Toutes les pratiques israéliennes dans les territoires arabes et palestiniens occupés corroborent la politique expansionniste d'Israël qui vise à renforcer sa puissance et à perpétuer son occupation et son annexion des territoires et à déplacer le peuple palestinien. En fait, cette politique est la résultante logique de la nature véritable d'Israël : un Etat colonialiste, expansionniste en plein cœur de la patrie arabe. Israël a usurpé le territoire de la Palestine, annexé Jérusalem et les Hauts du Golan. Il a établi des colonies de peuplement dans les territoires arabes et palestiniens occupés, en violation flagrante de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a affirmé le caractère illégal de la politique israélienne de colonies de peuplement, d'oppression raciste sous diverses formes du peuple palestinien, de confiscation de ses terres, de ses ressources en eau et de ses biens, d'intimidation, de modification de ses caractéristiques historiques et culturelles, voire d'anéantissement.

35. Les déclarations expresses des dirigeants israéliens sont la preuve catégorique que la politique israélienne est dirigée contre le territoire palestinien et le peuple palestinien et s'étend à de vastes parties du territoire d'autres Etats arabes. On pourrait parler sans fin de la prétendue « sécurité d'Israël » qui ne connaît aucune limite géographique. En fait, ce n'est qu'un prétexte pour justifier le caractère raciste, colonialiste et expansionniste de cette politique, dans le contexte de laquelle des territoires arabes et palestiniens ont été saisis par la force et les hauteurs du Golan et Jérusalem annexées. Des préparatifs sont en cours pour annexer la Rive occidentale, la bande de Gaza et d'autres territoires arabes occupés. L'invasion du Liban par Israël, au cours de l'été 1982, et le rejet par Israël des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil de sécurité, qui demandaient le retrait immédiat, complet et inconditionnel d'Israël du territoire libanais, constituaient une preuve supplémentaire des desseins expansionnistes du sionisme.

36. La politique et les pratiques d'Israël visent à dépeupler le territoire palestinien, à terroriser le peuple palestinien et à le contraindre à abandonner son territoire afin qu'Israël puisse le confisquer et empêcher ainsi le peuple palestinien de jouir du droit de retourner dans ses foyers et du droit à l'autodétermination et à créer son propre Etat indépendant. Ces pratiques et politiques terroristes ont récemment acquis une dimension nouvelle et se sont étendues à un grand nombre de villes et villages palestiniens. Elles se sont même accompagnées d'une escalade dangereuse tendant à anéantir le peuple palestinien. Le recours à la terreur organisée lui a également été appliqué. Lors de son agression l'année dernière contre le Liban, Israël a utilisé différents types d'armes meurtrières, y compris celles qui sont internationalement interdites, contre les peuples libanais et palestinien. Il a commis les massacres des camps de Sabra et Chatila au cours desquels des vieillards, des femmes et des enfants palestiniens sans défense ont trouvé la mort. Au cours de cette année, les villes de la Rive occidentale ont été soumises à des opérations militaires délibérées de la part de soldats israéliens, où de nombreux palestiniens ont été tués et blessés.

37. L'attitude intransigeante que continue d'afficher Israël, appuyé par les Etats-Unis et leurs alliés, contre les droits du peuple palestinien et la consolidation résolue de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés conduiront à une escalade de la tension au Moyen-Orient et accroîtront la menace à la paix dans cette région et dans des régions voisines. Israël n'aurait pu faire fi de la communauté internationale et récidiver dans sa politique d'expansion et d'agression s'il n'avait bénéficié de l'appui illimité des Etats-Unis, soutien dont la portée s'est accrue à chaque acte d'agression commis par Israël contre les peuples arabes et palestiniens. Les Etats-Unis se tiennent fermement aux côtés de l'agresseur, Israël, et le protègent dans ses desseins expansionnistes. L'identification militaire et politique des Etats-Unis avec Israël est devenue évidente, notamment parce que la politique hostile d'Israël et des Etats-Unis, ses alliés, à l'égard de la question de Palestine s'est accompagnée de manœuvres et d'actes militaires d'agression dans la région du Moyen-Orient.

38. M. Ali Nasser Mohammed, Secrétaire général du Comité central du parti socialiste yéménite et Président du Présidium du Conseil suprême du peuple et Premier Ministre, a, dans le message qu'il a adressé à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, déclaré ce qui suit :

« Les Nations Unies ont, compte tenu de la situation difficile qui règne dans la région du Moyen-Orient, une responsabilité capitale. Elles doivent continuer de

déployer des efforts divers pour contraindre Israël à appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au retrait des territoires arabes occupés et à reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien. C'est la condition *sine qua non* de la stabilité et de la sécurité dans toute la région du Moyen-Orient et de la possibilité pour ses nations et ses peuples de vivre en paix, y compris l'Etat indépendant de Palestine. »

39. La paix est indivisible. La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue cette année à Genève, a affirmé que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et qu'il ne saurait y avoir de paix d'ensemble, juste et durable, sans un retrait total d'Israël des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables. La Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> demande la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'ONU, afin de parvenir à une solution d'ensemble, juste et durable, au conflit arabo-Israélien. Parmi les éléments fondamentaux de cette solution doit figurer la création d'un Etat palestinien indépendant en Palestine. Toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, devraient participer à cette conférence, sur un pied d'égalité avec tous les participants et en jouissant de droits égaux.

40. Afin de trouver une solution juste à la question de Palestine, l'Assemblée générale a adopté nombre de résolutions, à commencer par la résolution 3236 (XXIX), qui a placé la question de Palestine dans le contexte politique qui lui convient et défini les droits inaliénables légitimes du peuple palestinien. Plus récemment, la Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup> ont défini le cadre d'un règlement de cette question, sous les auspices de l'ONU, et les conditions préalables à un tel règlement.

41. A cet égard, je voudrais répéter ce qu'a dit notre Ministre des affaires étrangères devant la trente-huitième session de l'Assemblée, le 10 octobre 1983 :

« Le Yémen démocratique demande la mise en œuvre des nombreuses résolutions adoptées par la communauté internationale en vue d'amener Israël à mettre fin à ses agressions et aux souffrances qu'il inflige au peuple palestinien. Il demande que des sanctions soient imposées contre Israël, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et qu'il soit mis fin à l'attitude méprisante d'Israël à l'égard de la communauté internationale.

« Cette attitude est encouragée par les Etats-Unis qui apportent une aide illimitée à Israël dans ses tentatives d'assujettir les peuples arabes et qui utilisent les agressions israéliennes pour imposer des règlements partiels. » [26<sup>e</sup> séance, par. 105 et 106.]

42. Nous demandons aux Nations Unies d'assumer leur responsabilité et de mettre fin à la situation d'injustice imposée au peuple palestinien. Nous insistons sur le passage de la Déclaration de Genève sur la Palestine où le facteur temps est souligné en raison de son importance pour parvenir à une juste solution de la question de Palestine. Aujourd'hui, l'Assemblée générale se trouve placée devant un grave défi lancé par Israël qui a été proclamé Etat non épris de paix par la communauté internationale mais qui bénéficie cependant de l'appui de ses alliés, les Etats-Unis d'Amérique en tête. Pour que l'Assemblée puisse relever ce défi, elle doit prouver la crédibilité de ses résolutions pour recouvrer la confiance des peuples arabes, surtout celle du peuple palestinien, dans sa capacité d'empêcher la poursuite de l'agression

israélienne et celle des Nations Unies de jouer leur rôle dans le maintien de la paix et de la sécurité dans la région du Moyen-Orient qui est considérée comme l'une des régions les plus explosives du monde.

43. M. KULAWIEC (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe] : L'histoire de la Palestine, tout comme l'examen de la question de Palestine qui a lieu aux Nations Unies depuis 10 ans, montrent à l'évidence que la question de Palestine est au cœur du conflit arabo-Israélien.

44. La Tchécoslovaquie rejette énergiquement tous les efforts qui sont déployés pour empêcher un règlement juste de cette question. Nous condamnons également tous les efforts visant à se servir de façon abusive de la question palestinienne dans le but de promouvoir des intérêts égoïstes. La question de Palestine, du fait qu'elle n'est toujours pas résolue, est la source d'une situation très explosive au Moyen-Orient, menace directement la paix internationale et a une influence très néfaste sur les relations internationales dans leur ensemble.

45. La gravité de la situation dans la région a été soulignée par la Tchécoslovaquie, au mois d'avril, lors de la visite amicale officielle du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de Palestine (OLP), M. Yasser Arafat, dans notre pays, où il a été reçu par les plus hautes autorités de notre pays.

46. La conduite de ceux qui pontifient au sujet de la paix au Moyen-Orient et qui, par ailleurs, rejettent obstinément un règlement juste de la question palestinienne ne constitue rien d'autre qu'un effort visant à maintenir une injustice historique et ainsi à satisfaire leurs propres intérêts impérialistes. Ceci caractérise tant la politique du Gouvernement des Etats-Unis que celle du Gouvernement israélien. Les peuples des pays arabes ont déjà eu suffisamment d'occasions de se convaincre que le moyen de régler la situation au Moyen-Orient ne réside pas dans des accords séparés qui vont à l'encontre des intérêts légitimes du peuple arabe de Palestine mais réside plutôt dans le retrait inconditionnel des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. Pour y parvenir, il serait bon d'enclamer des pourparlers de paix dans le cadre d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties intéressées, y compris le seul représentant légitime du peuple palestinien, à savoir l'OLP.

47. La Tchécoslovaquie considère l'OLP comme le représentant d'un peuple indépendant souverain, c'est pourquoi sa mission à Prague cette année s'est vu accorder, sur la décision du Gouvernement tchécoslovaque, le statut de mission diplomatique. La politique coloniale menée par Israël dans les territoires occupés, en particulier sur la Rive occidentale, présente un danger particulièrement grave tant pour le rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien que pour le règlement de la crise du Moyen-Orient dans son ensemble.

48. L'humanité ne peut se résigner au sort tragique du peuple palestinien, victime de la politique impérialiste et sioniste d'expansion et d'agression effrénées. Aucun Etat ne peut se soustraire à ses responsabilités car il s'agit d'une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

49. La Tchécoslovaquie condamne catégoriquement la prétendue solution finale de la question de Palestine préconisée par Israël, qui prévoit la possibilité d'une extermination systématique du peuple palestinien. De



même, nous rejetons tout effort déployé pour trouver une solution partielle qui ne serait pas conforme aux principes, comme par exemple la politique du « pas à pas » de Kissinger, les accords de Camp David ou le plan Reagan<sup>2</sup>. Des solutions de ce genre ne peuvent qu'aggraver la situation au Moyen-Orient et celle déjà sans issue du peuple palestinien. Bien plus, l'on ne saurait douter qu'elles soient parfaitement conformes aux plans expansionnistes d'Israël.

50. Les événements du Liban sont la conséquence directe de la politique dirigée contre les exigences légitimes du peuple palestinien et montrent bien quels sont les buts poursuivis réellement par la politique de Camp David et ses variantes, parmi lesquelles je citerai le soi-disant plan Reagan. Il est indispensable que la communauté internationale prenne dans les plus brefs délais des mesures efficaces capables d'empêcher l'occupation de nouveaux territoires palestiniens et qu'elle contraigne le Gouvernement israélien à respecter les normes du droit international et les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

51. La Tchécoslovaquie est prête, comme par le passé, à contribuer activement à tout effort visant à régler de façon juste la question de Palestine. Pour parvenir à un règlement juste et durable au Moyen-Orient, il faut que toutes les parties intéressées unissent leurs efforts sincères. Selon la Tchécoslovaquie, la cessation de tous les actes d'agression, le retrait inconditionnel des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés, la réalisation authentique des droits nationaux inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à créer son propre Etat indépendant, et la confirmation du droit de tous les Etats de la région à une existence sûre, sont les principales conditions pour parvenir à un tel règlement.

52. La Tchécoslovaquie estime que les décisions adoptées à Fez, en septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet<sup>3</sup>, sont constructives et réalistes. L'autorité de ces décisions découle du fait qu'elles ont été adoptées à l'unanimité par les représentants des Etats et des peuples qui sont directement concernés, par la question du Moyen-Orient.

53. La proposition soviétique d'un règlement de la crise au Moyen-Orient, en date du 15 septembre 1982<sup>4</sup>, résulte d'une analyse des vraies causes de cette crise et montre aussi la voie vers une solution du problème sous tous ses aspects. La proposition globale concernant le règlement de ce conflit si dangereux et qui n'a que trop duré se trouve dans la Déclaration politique que le Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie a adoptée lors de la session tenue à Prague les 4 et 5 janvier de cette année [A/38/67, annexe]. Nous sommes convaincus que l'on ne pourra régler la question de Palestine que grâce aux efforts collectifs et sincères des parties intéressées. Sans la participation sur un pied d'égalité de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, l'on ne saurait espérer un heureux résultat de ces négociations.

54. L'Organisation des Nations Unies est également appelée à jouer un rôle important dans ces efforts en se fondant directement sur les résultats de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève cette année. Cette conférence a montré que, tant dans l'opinion publique mondiale que dans les politiques de nombreux gouvernements, un changement sensible mais nécessaire s'était produit. Si, lors de l'agression qu'il avait commise en 1967, Israël a pu manipuler habilement et malhonnêtement les faits, se posant en pays menacé qui, par conséquent, ne peut être tenu responsable de la guerre sanglante déclenchée, aujourd'hui, par contre, il est évident que, d'une façon générale, l'attitude à l'égard de la question des droits légitimes des Palestiniens, comme

à l'égard de la crise du Moyen-Orient, est devenue plus lucide, moins simpliste, plus objective.

55. Dans les documents finals de la Conférence, dans la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et dans le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>, on trouve une conclusion importante concernant le mécanisme qui serait le plus propice à hâter le règlement de cette question. Il s'agirait d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'ONU, dont il ne faudrait pas retarder la convocation. Il ne faut pas que des massacres comme ceux de Sabra et Chatila se répètent jamais.

56. Comme on l'a souligné dans le télégramme de félicitations adressé par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de Tchécoslovaquie, M. Gustav Husak, au Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, Yasser Arafat, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, la Tchécoslovaquie est profondément convaincue que, grâce aux efforts résolus et conjugués de toutes les forces progressistes, démocratiques et anti-impérialistes dans les pays arabes et dans le monde entier, le peuple palestinien remportera enfin la victoire dans la lutte juste pour la réalisation des nobles objectifs de la révolution palestinienne.

57. M. WASIUDDIN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*]: C'est en septembre de cette année que la communauté internationale, réunie à Genève pour la Conférence internationale sur la question de Palestine, a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup> en vue d'une solution favorable au problème de longue date de la Palestine. En fait, la situation, au lieu de s'améliorer, s'est encore détériorée. Par conséquent, il est de la plus haute importance que l'Assemblée tienne un débat sur la gravité de la situation dans cette région.

58. Une solution juste de la question de Palestine est l'élément crucial de tout règlement politique d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient. Afin d'examiner le cœur de ce problème, nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général [A/38/458], du rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, du rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [A/38/35] et du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la question de Palestine [A/38/46]. Ma délégation est satisfaite de ces rapports car ils sont détaillés, équilibrés et percutants, et nous en félicitons le Secrétaire général et M. Sarré, président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

59. La question de Palestine est un problème politique. C'est la lutte d'un peuple pour son droit national inaliénable, à savoir décider de son propre avenir. En dépit de l'appui total et indéfectible de la majorité des membres de la communauté internationale, il faut regretter que cette réalité n'ait pas été reconnue et que des tentatives aient été faites pour traiter le problème non point sur le plan politique mais sur le plan humanitaire. L'Assemblée générale, après de longues discussions, a accepté, dans sa résolution 3236 (XXIX), adoptée en 1974, de s'occuper de la question de Palestine sous tous ses aspects.

60. Dans cette résolution, l'Assemblée définit sans ambiguïté les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale, à la souveraineté et son droit de recouvrer ses biens et de retourner dans ses foyers, dont il a été expulsé par la force. Dans cette même résolution, l'Assemblée assure également le droit du peuple palestinien de présenter sa propre cause et de participer à toute

négociation de paix par l'intermédiaire de son seul représentant légitime, l'OLP.

61. La tragédie de la Palestine, les épreuves, les souffrances et les injustices sans fin que connaît le peuple palestinien font l'objet de débats au sein de l'Assemblée depuis plus de 30 ans. Au cours de cette période, le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies a triplé. Le principe de l'autodétermination a été défendu et réaffirmé maintes et maintes fois. Le processus de décolonisation est presque terminé et pourtant, alors que tant d'entrè nous ont accédé à l'indépendance et ont pu prendre place ici, parmi nous à l'Assemblée, en tant qu'Etats souverains indépendants, nos frères, les héroïques combattants de la liberté de l'OLP, n'occupent toujours pas la place qui leur revient à l'Assemblée, à nos côtés plutôt que sur le côté de la salle de l'Assemblée.

62. Un grand nombre des orateurs qui m'ont précédé ont déjà présenté un compte rendu détaillé et complet de la situation explosive qui règne dans la région du Moyen-Orient. C'est le seul fait d'Israël, Etat qui a vu le jour grâce à l'imposition de fait d'un peuple étranger dans le monde arabe. Depuis sa création, Israël poursuit une politique d'expansion et d'agression continuelles contre ses voisins arabes de même que son dessein impitoyable de liquider le peuple palestinien. Israël continue d'occuper des territoires, y compris la ville sainte de Jérusalem, et s'efforce même de changer leur caractère fondamentalement arabe. Tous les efforts que font les Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pour que justice soit rendue au peuple éprouvé de Palestine ont échoué à cause d'Israël qui, délibérément et avec arrogance, a rejeté toutes les résolutions, l'une après l'autre, et ouvertement fait fi des appels de la communauté internationale.

63. La position du Bangladesh sur la question de Palestine est très claire et n'a pas changé; elle n'est pas basée sur un opportunisme politique. Notre position cohérente découle de notre ferme croyance dans les buts et principes de la Charte des Nations Unies; elle se fonde sur notre attachement indéfectible à la cause des peuples opprimés du monde entier qui luttent pour se libérer des chaînes du colonialisme, de l'agression et de l'exploitation. Nous sommes fermement convaincus qu'aucune solution du problème du Moyen-Orient ne peut être envisagée sans tenir pleinement compte des aspirations légitimes du peuple palestinien.

64. Aucune discussion sur la Palestine ne saurait être complète sans un examen du problème des réfugiés de Palestine. Le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient attire l'attention sur la situation financière critique constante dans laquelle se trouve l'Office [voir A/38/13, par. 20]. L'ensemble du problème des réfugiés est, de par sa nature même, une question politique, et aucune mesure humanitaire, pour efficace qu'elle soit, ne saurait à elle seule éliminer le problème des réfugiés, à moins qu'une solution juste et durable ne soit trouvée à toute la question de la Palestine. Les réfugiés doivent pouvoir se fixer dans leur propre patrie d'où ils ont été chassés.

65. La délégation du Bangladesh souscrit à ce que le Secrétaire général déclare dans son rapport, à savoir que « l'évolution de la situation au Moyen-Orient pendant l'année écoulée ne permet guère de penser qu'on se rapproche d'une solution des problèmes qui se posent dans la région » [voir A/38/458, par. 39]. Le Secrétaire général fait également remarquer que « les préoccupations suscitées par les événements du Liban ont eu tendance à reléguer au second plan l'examen d'aspects importants du problème du Moyen-Orient » [Ibid.] et que « le moment

est venu d'examiner à fond la situation actuelle au Moyen-Orient » [Ibid., par. 41].

66. Pour terminer, je voudrais réaffirmer que l'engagement du Bangladesh à l'égard de la lutte de libération du peuple palestinien est total. Nous avons toujours condamné et continueront de condamner sans équivoque les actes d'agression d'Israël. Le chef du Gouvernement du Bangladesh, le général H. M. Ershad, a fait paraître un message le 29 novembre 1983 à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, dont je vais lire le passage suivant :

« La question de Palestine demeure le cœur du problème de l'Asie de l'Ouest. C'est un défi majeur à la crédibilité de la communauté internationale dans les efforts qu'elle fait pour défendre les principes et les objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies. Nul autre problème n'a tant fait réfléchir et n'a suscité autant d'indignation à l'époque où nous vivons que cette question, c'est-à-dire la tragédie d'une nation dépossédée.

« L'entité politique du peuple palestinien et son droit de créer un Etat qui lui soit propre dans sa patrie sont des faits établis au regard de la jurisprudence et du droit internationaux. Les méconnaître serait rejeter une réalité qui a été reconnue par une majorité écrasante des Etats-nations du monde. La reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création d'un Etat qui lui soit propre doit être l'élément fondamental de toute paix durable, permanente et solide en Asie le l'Ouest.

« Le Bangladesh s'est toujours efforcé de défendre la juste cause du peuple palestinien dans toutes les instances internationales, et en particulier aux Nations Unies et a toujours porté un vif intérêt à cette question. Dès le début, le Bangladesh a activement préconisé l'établissement des droits du peuple palestinien en tant que nation. »

67. Le Gouvernement du Bangladesh s'engage à nouveau à se tenir aux côtés de nos frères palestiniens en cette heure difficile. En même temps, nous donnons la main aux autres membres de la communauté internationale pour forcer Israël à mettre fin à son sinistre dessein et à son intransigeance et à respecter le mandat de l'Organisation dans l'intérêt bien compris de la paix et de la sécurité internationales.

68. M. JAMAL (Qatar) [interprétation de l'arabe]: Dans l'épaisse obscurité entourant l'avenir et le sort du peuple palestinien, dont les misères et souffrances n'ont duré que trop longtemps, nous voyons poindre un rayon d'espoir. Il s'agit sans aucun doute de l'appui ferme de l'opinion publique mondiale à la juste cause du peuple palestinien et à ses droits nationaux historiques et inaliénables. Cet appui s'est manifesté il y a deux jours lors de la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien. On notera, en particulier, l'intérêt manifesté à cette juste cause par un grand nombre de chefs d'Etat ou de gouvernement du monde, qui ont déclaré qu'ils appuyaient entièrement la lutte du peuple palestinien et qu'ils étaient solidaires de cette lutte. Ils ont reconnu pleinement les droits politiques du peuple palestinien, qui ont été d'ailleurs reconnus par la communauté internationale, ainsi que le stipulent les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et les résolutions d'autres instances internationales. Ils ont également dénoncé la politique d'expansion d'Israël s'appliquant à la Rive occidentale, à la bande de Gaza, à la ville sainte de Jérusalem et à d'autres territoires arabes occupés.

69. Cette journée internationale a donné la preuve la plus éloquente de l'appui universel dont jouit le peuple

palestinien qui lutte farouchement depuis des années pour exercer ses droits, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime. Il ressort de toutes les déclarations entendues au cours de cette journée que l'occupation israélienne est condamnée universellement et que la communauté internationale a prononcé un verdict incontestable qui condamne Israël à l'isolement tant qu'il ne se sera pas conformé aux résolutions de l'Assemblée générale reconnaissant notamment le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine.

70. Il semble, hélas, que ce jugement rendu à l'unanimité universelle doive être suspendu, le criminel restant à l'abri du châtement et en liberté tant qu'il jouit de la protection du veto qui lui est accordée par l'un des membres permanents du Conseil de sécurité. Grâce à la protection de ce veto, Israël a pu mépriser les résolutions de l'ONU et, notamment, les résolutions du Conseil de sécurité qui avaient été appuyées par les Etats-Unis eux-mêmes. En outre, Israël n'a cessé de violer les principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et, en particulier, la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949<sup>5</sup>.

71. Grâce à cette protection spéciale, Israël peut continuer d'occuper la Rive occidentale, la bande de Gaza et le territoire syrien des hauteurs du Golan, et ce, depuis 1967.

72. En l'absence de tout moyen de dissuasion efficace que pourrait utiliser la communauté internationale, Israël poursuit l'exécution de son plan d'expansion, point par point. Il a annexé la Jérusalem arabe, qu'il a proclamée sa capitale éternelle, comme le disent avec intransigeance et arrogance les responsables israéliens. Ensuite, il a annexé le territoire syrien des hauteurs du Golan. Puis, il a envahi le Liban, ce qui a entraîné la tragédie du peuple libanais et une succession d'événements politiques et sanglants dont on ne voit pas la fin dans un avenir prévisible.

73. Les massacres de Sabra et de Chatila, dont la sauvagerie a atterré la conscience de l'humanité, ne sont qu'un maillon dans cette chaîne de crimes ayant commencé par le massacre de Deir Yassin perpétré en 1948 par la bande d'Irgun et qui se poursuivent sur chaque parcelle des territoires arabes occupés par Israël et dans les camps de réfugiés palestiniens, qui sont devenus des cibles de choix pour les bombardiers et l'artillerie israéliens.

74. La communauté internationale voit clairement que l'objectif politique des massacres massifs qui sont perpétrés ouvertement est l'anéantissement de la révolution palestinienne et le bâillonnement de la voix palestinienne afin qu'Israël puisse en fin de compte nier l'existence du peuple palestinien. Ainsi, plus aucun appel ne serait lancé pour défendre l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Dans la mise en œuvre de ce plan, Israël s'appuie sur une tactique sinistre qui a été jusqu'ici couronnée de succès, comme le démontrent les événements qui se sont déroulés au Moyen-Orient.

75. Ce plan israélien se fonde sur l'expansion du conflit, l'ouverture continuelle de nouveaux fronts et les manœuvres incitant d'autres parties arabes à participer au conflit, non pas seulement en tant que défenseurs des droits des Palestiniens mais en tant que parties au conflit. Israël espère ainsi que la question de Palestine disparaîtra, perdra petit à petit son identité et que le monde entier acceptera alors qu'elle ne soit plus au cœur du conflit arabo-israélien. La paix ne saurait donc être réalisée au Moyen-Orient à moins que l'on ne trouve une solution juste et durable à la question de Palestine, une solution

qui puisse garantir les droits inaliénables et légitimes du peuple palestinien.

76. En outre, ce plan donne à Israël le temps de mettre le monde devant un nouveau fait accompli. Alors que la communauté internationale se doit de faire face à des foyers de tension et à des conflits sporadiques qui risquent de dégénérer en conflit entre les deux superpuissances, les autorités d'occupation israéliennes poursuivent l'application de leur plan d'établissement de colonies de peuplement juives sur la Rive occidentale. Pendant la période allant de 1967 à nos jours, Israël a construit une ceinture de colonies de peuplement autour de la Jérusalem arabe où vivent 100 000 Israéliens. Actuellement, trois villes juives sont en train d'être édifiées sur la Rive occidentale, près de Jérusalem. Au mois d'août de cette année, le nombre de colonies de peuplement juives s'élevait à une centaine sur la Rive occidentale. En outre, Israël contrôle les deux tiers environ du territoire de la Rive occidentale, soit par l'intermédiaire des colons juifs, soit par les forces d'occupation israéliennes. Selon ce plan, le Gouvernement israélien se propose de mettre en place 110 colonies de peuplement, où vivraient en l'an 2000 un million d'Israéliens. On peut résumer ce plan expansionniste de colonies de peuplement en une phrase : Israël n'a pas l'intention de rendre les territoires palestiniens qu'il occupe depuis 1967 à ses véritables propriétaires, c'est-à-dire aux Palestiniens qui, en 1948, ont dû payer pour les crimes des nazis, et la moitié de leurs terres ont été usurpées et utilisées pour y installer des Juifs d'Europe qui n'appartiennent pas à la région. Aujourd'hui, Israël dévore tout ce qui reste de cette terre arabe palestinienne, morceau par morceau, alors que le monde doit faire face à des crises soudaines, à des guerres et à des conflits locaux qu'Israël fomenté sans cesse afin de mener à bien son objectif à long terme.

77. Le facteur temps est important pour dévoiler les véritables intentions d'Israël, ainsi qu'il est souligné au premier paragraphe du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983. De son côté, le Secrétaire général, dans son rapport à l'Assemblée générale [A/38/458], insiste sur le fait que tout retard apporté à l'examen du fond du problème du Moyen-Orient ne servira pas à long terme la cause de la paix. Effectivement, le facteur temps joue un rôle vital dans les efforts pour faire échec aux visées expansionnistes d'Israël et pour trouver une solution à la question de Palestine, qui est le point crucial de la crise du Moyen-Orient, comme en témoignent les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui ont servi de base à la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup>, ainsi que les décisions adoptées à Fez, en septembre 1982, par la douzième Conférence arabe au sommet<sup>3</sup>.

78. Toutes ces résolutions et décisions affirment ce qui suit : premièrement, les droits légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant en Palestine; deuxièmement, la nécessité de mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires arabes, y compris les territoires occupés de Palestine et Jérusalem, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force; troisièmement, toutes les lois israéliennes illégales sur la confiscation des terres et des biens doivent être considérées comme nulles et non avenues; quatrièmement, la nécessité pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en application des droits légitimes des Palestiniens afin de résoudre le conflit arabo-israélien profondément enraciné dans la question de Palestine.

79. La question de Palestine n'a pas besoin d'être examinée plus longtemps; elle n'a été que trop débattue pendant les 35 dernières années. Les solutions ne sont plus inaccessibles. La communauté internationale les a exposées dans d'innombrables résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 3236 (XXIX) de l'Assemblée générale. Ce qui manque pour insuffler une vie nouvelle à ces résolutions, c'est la volonté politique d'assurer la justice au peuple arabe palestinien conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

80. Il est indubitable que la communauté internationale n'a jamais cessé de condamner l'agression israélienne continue contre le peuple palestinien et son territoire et n'a jamais hésité à réaffirmer les droits inaliénables du peuple palestinien. Malheureusement, la volonté de la communauté internationale est paralysée par le droit de véto utilisé par un pays membre permanent du Conseil de sécurité pour soutenir la politique et les pratiques illégales d'Israël. A moins que cette situation ne soit redressée, ce qui est peu probable à l'heure actuelle étant donné le renforcement de la coopération stratégique, militaire et économique entre les Etats-Unis et Israël, récemment proclamée, le Moyen-Orient ne connaîtra pas la paix et cette région, affligée de la présence israélienne, restera l'un des foyers de tension les plus dangereux, mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

81. M. SHIHABI (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*]: Il n'est pas de question dans laquelle la responsabilité des Nations Unies soit le plus engagée que celle non encore résolue de Palestine. Il s'agit du pillage d'un peuple et d'une terre, du déni de la justice et du droit, de la violation de toutes les normes éthiques et de tous les engagements moraux. Ce qui doit peut-être encore davantage nous préoccuper est le fait que le problème s'aggrave de jour en jour: Israël intensifie son oppression avec une immunité apparente en violant tous les droits, toutes les lois et tous les engagements que les Nations Unies ont le devoir de défendre.

82. Depuis quelque temps déjà, Israël et le mouvement sioniste mènent une campagne impitoyable de calomnie à travers le monde, en particulier aux Etats-Unis, contre les Nations Unies et la communauté internationale, les accusant des pires choses. Pourquoi? Parce que les Nations Unies ont cessé d'être un outil que les sionistes pourraient utiliser pour leur agression et leur oppression racistes. Nous savons tous quels moyens immoraux les forces sionistes et leurs supporters ont utilisés en 1947 pour obtenir des voix en faveur de la création de leur entité sioniste agressive sur la terre du peuple palestinien et aux dépens des droits légitimes de ce peuple. Cette entité est devenue une source de dangers pour les pays du Moyen-Orient et une menace à la sécurité de la région et du monde entier.

83. L'Organisation des Nations Unies, tant comme organisation que comme groupe d'Etats, est responsable, au premier chef, de la question de Palestine, qui est en fait celle de l'existence, des droits et de la patrie du peuple palestinien et celle de la stabilité au Moyen-Orient. C'est là un test pour la capacité des Nations Unies qui doivent prouver leur compétence, affirmer leur prestige et leur efficacité. La plupart des critiques adressées aux Nations Unies sont fondées sur leur incapacité à prévenir ou à résoudre les conflits armés et sur le fait que les Etats Membres n'appliquent pas leurs résolutions.

84. Toutefois, les auteurs de ce genre de critiques semblent oublier que la question de Palestine a été le premier cas dans l'histoire de l'Organisation où celle-ci n'a pas pu obtenir l'application de ses résolutions. Cet échec de l'Organisation ne s'efface pas et, en fait, il s'aggrave avec les années. La plupart des critiques viennent des sionistes

et de leurs sympathisants qui ont été les premiers à tromper l'Organisation en ce qui concerne la résolution sur le partage et qui maintenant veulent que l'Assemblée oublie sa Charte et ses principes fondamentaux pour soit appuyer le sionisme, soit garder le silence sur ses crimes. Israël oublie que la seule résolution qu'il a fait semblant d'accepter depuis 1947 est la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Cette résolution, sous l'influence d'une fraude sioniste, a recommandé le partage de la Palestine, pays de la nation arabe de Palestine. Je souligne qu'Israël a fait semblant d'accepter cette résolution, car il ne l'a pas respectée mais s'est empressé de violer toutes ses dispositions. Israël a occupé par la force le reste de la Palestine que la résolution allouait à l'Etat palestinien. Le sionisme a fait de cette résolution le point de départ d'une série de catastrophes en Palestine, y compris l'exode de centaines de milliers de citoyens palestiniens.

85. L'entité israélienne continue à rejeter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et agit contrairement à leurs dispositions. Elle continue de pratiquer le terrorisme pour acquérir des terres arabes et créer des colonies juives. Elle continue d'arrêter, d'emprisonner ou de détenir des dizaines de milliers de Palestiniens sans accusation ni jugement. Elle continue d'infliger des châtiments collectifs, de dissoudre des conseils municipaux, d'ourdir des complots pour assassiner des maires élus. Les autorités israéliennes n'ont pas hésité à lancer des attaques armées contre les Lieux saints ou des édifices du culte ni même contre des écoles et des universités, les fermant pendant de longues périodes et y interdisant des centaines de manuels scolaires. Ces autorités ont également recours à toutes sortes de moyens pour encourager les colons sionistes à se déplacer pour aller des territoires occupés avant 1967 aux territoires qui sont tombés sous l'occupation militaire israélienne après 1967. Elles ont également recours à tous les types de terrorisme pour forcer la population arabe, qui est le peuple du pays, à émigrer. Leurs mesures arbitraires et oppressives sont arrivées au point de priver les habitants palestiniens de toutes leurs ressources naturelles et de tous leurs moyens de production. Le but est de les priver de toute possibilité de vivre dans leurs foyers.

86. Les dirigeants israéliens n'ont pas hésité à déclarer ouvertement leurs intentions à l'égard des territoires arabes occupés. Ils ont jeté leurs masques et ont laissé tomber le slogan de la paix et de la coexistence qu'ils utilisaient par le passé. Ils ont annoncé l'annexion de Jérusalem au mépris de la volonté du monde arabe et islamique et, en fait, au mépris de toute la volonté de la communauté internationale reflétée dans les résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) adoptées par l'Assemblée générale, à la cinquième session extraordinaire d'urgence. Cette annexion s'est faite également au mépris de la Charte des Nations Unies et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup>. Les dirigeants terroristes israéliens n'ont jamais dissimulé, dans leurs déclarations répétées, que la Rive occidentale et Gaza font partie de ce qu'ils appellent Eretz Yisraël et qu'ils n'ont nullement l'intention de renoncer à leur contrôle sur ces territoires. Ils se comportent comme si ce pays n'avait pas un peuple et comme si la terre n'appartenait à personne. Dans une déclaration qu'il a faite en août dernier, un haut fonctionnaire israélien a demandé l'annexion de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et l'octroi de la nationalité israélienne à la population palestinienne de ces territoires. Il oubliait qu'il ne pouvait enlever à ces personnes le caractère arabe, quels que soient les règlements qu'il pouvait promulguer. Cela reflète les intentions



des autorités israéliennes, des intentions qu'elles proclament à tout propos et même hors de propos et qui ne font qu'aggraver davantage la situation.

87. Ce n'est un secret pour personne que les dirigeants israéliens prévoient de fixer plus de 1 300 000 immigrants sionistes sur la Rive occidentale. Ils n'ont même pas honte de déclarer que la politique intensive de colonisation de la Rive occidentale est la meilleure manière de garantir une présence coloniale permanente et la domination sur la population arabe. Ils procèdent actuellement à la dernière phase de la création de 57 nouvelles colonies qui devait se terminer en 1987, en plus de toutes les colonies qu'ils ont déjà établies en violation de toutes les résolutions internationales existantes. Leur plan est de porter à 165 le nombre des colonies de la Rive occidentale, et ils sont en train d'y construire des centaines de kilomètres de routes nouvelles pour les relier entre elles.

88. Dans leur campagne de terreur à formes multiples, les autorités israéliennes font tout ce qu'elles peuvent pour forcer les Arabes palestiniens à émigrer et leur refusent les moyens de subsistance et des conditions de stabilité. La population de la Rive occidentale seule est passée, au cours des 10 dernières années, de 850 000 à 750 000 personnes, en raison du terrorisme économique, social, politique et policier pratiqué par les autorités israéliennes. Ces dernières ont bloqué toutes les possibilités d'emploi aux Palestiniens à l'exception de travailleurs non qualifiés dans les usines israéliennes et dans les travaux de construction israéliens. Aucune possibilité n'est laissée aux diplômés des universités et aux entrepreneurs privés pour les encourager à rester et à travailler dans leur pays. Déjà plus de 65 p. 100 des terres de la Rive occidentale ont été confisquées. Les autorités israéliennes continuent d'appliquer des pressions directes et incitent aussi les colons sionistes à commettre les pires actes de terreur contre les Arabes. Je n'ai pas énuméré ici tous les actes de terreur et tous les crimes politiques, humains et économiques commis par Israël pour anéantir le moral des Palestiniens, augmenter leur soif désespérée de liberté dans leur propre pays et pour les priver de leurs droits en tant que citoyens et êtres humains. Israël a adopté sur la Rive occidentale et à Gaza des lois qui limitent les conditions de vie des citoyens palestiniens et leur refuse tout moyen de subsistance et toute stabilité. Le *Christian Science Monitor*, dans son numéro du 18 août 1983, rapporte que les autorités israéliennes ont promulgué plus de mille lois, règlements et ordonnances sur la Rive occidentale portant sur tous les aspects de la vie de la population arabe et ne se limitant pas à la sécurité. Je cite :

« Les lois portent sur des questions allant du nombre d'aubergines qu'un fermier peut produire à la quantité d'argent qu'un particulier peut amener de Jordanie, en passant par toute une myriade de règles régissant la confiscation des terres de la Rive occidentale par les colons israéliens.

« Les Palestiniens n'ont pas leur mot à dire puisqu'il y a peu de contrôles et de vérifications des lois adoptées par ordonnance militaire.

« Les municipalités palestiniennes de la Rive occidentale sont limitées à des fonctions locales. En outre, tous les fonds au développement de source arabe privée et publique ont été coupés par Israël en vertu d'ordonnances militaires qui limitent considérablement les sommes d'argent qui peuvent être amenées à partir de la Jordanie. Israël fournit actuellement aux villes arabes des sommes minimales pour le développement\*.

89. Il semble que les autorités israéliennes pensent qu'en promulguant des lois elles confèrent une certaine légitimité à leurs mesures illégales. Les dirigeants d'Israël

savent très bien que ces lois sont dépourvues de toute légalité parce qu'elles sont basées sur une autorité découlant de l'agression et de l'occupation. Cette base est illégale et ne peut conférer de droits, quel que soit le nombre de canons et de tanks dont dispose l'agresseur.

90. De nombreuses régions du monde ont vécu la domination coloniale étrangère au cours des derniers siècles et décennies. Mais la pire de ces expériences n'a pas atteint le degré criminel et oppressif de la colonisation israélienne en Palestine, qui a commencé à un moment où l'ère du colonialisme s'est terminée dans beaucoup de parties du monde. Cette méthode de colonialisme n'a pas seulement pour but d'exploiter un peuple colonisé; elle vise aussi à supprimer inexorablement le peuple palestinien et à confisquer tout un pays en plein jour et au vu et au su de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. La communauté internationale a peut-être oublié que le peuple palestinien a été reconnu par la Société des Nations comme étant un peuple prêt pour l'indépendance, déjà au début du Mandat britannique de 1922, conformément à l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations. En dépit de la lutte de ce peuple pour sa liberté et son indépendance, la Palestine a été placée sous un mandat de catégorie A. Cette catégorie était celle des communautés qui « ont atteint un degré de développement tel que leur existence comme Nations indépendantes peut être reconnue provisoirement, à la condition que les conseils et l'aide d'un Mandataire guident leur administration jusqu'au moment où elles seront capables de se conduire seules ».

*M. Ali (Singapour), vice-président, assume la présidence.*

91. A l'époque, la communauté juive en Palestine ne dépassait pas 50 000 personnes. Maintenant, après 61 ans, le peuple palestinien se trouve placé sous une domination coloniale sioniste effroyable, qui lui a été imposée par des immigrants venus de toutes les parties du monde pour dominer ce pays et son peuple. Les Arabes palestiniens, dont c'est le vrai pays, sont devenus des étrangers dans leurs propres foyers et dans leur propre pays; ils se voient refuser l'exercice de tous leurs droits de l'homme. Cette oppression doit prendre fin dans ses causes et dans ses conséquences; le droit et la justice doivent l'emporter en tant que base de toute solution juste.

92. Ayant expliqué certains des facteurs cruciaux qui sont en cause dans la question de Palestine, je voudrais réaffirmer que cette question est au cœur du conflit, qu'elle est la base de l'instabilité et qu'elle est une source de graves dangers dans la région du Moyen-Orient. Le peuple palestinien est la principale partie à toute solution de la question de Palestine. C'est un fait qui a été reconnu par tous, mais il faut le répéter jusqu'à ce que l'on s'en occupe de manière appropriée. La communauté internationale a déjà reconnu ce fait, mais Israël et ceux qui l'appuient continuent de le méconnaître. Ce faisant, ils ne font que se leurrer et ils se réservent le pire des sorts. Ils sont incapables de voir les conséquences néfastes de leur attitude aussi bien à court qu'à long terme, malgré tous les accords conclus et l'aide qu'ils reçoivent et malgré leur agression à l'égard des droits du peuple arabe. Par conséquent, nous avons le devoir d'attirer l'attention sur le fait qu'il est nécessaire de revenir sur la bonne voie, de revenir aux principes du droit et de la justice et à la légitimité dans la conduite internationale, surtout en ce qui concerne la question pressante de Palestine et des droits du peuple palestinien. Plus l'on tardera à respecter ces droits, plus on compromettra les principes de l'Organisation des Nations Unies et plus on perdra tout espoir de voir régner la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

\*Cité en anglais par l'orateur.

93. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et aux Etats qui ont la responsabilité de faire de l'Organisation le cadre d'un ordre international juste et équilibré basé sur des droits et des obligations justes, d'utiliser les moyens les plus efficaces pour empêcher toute détérioration de la situation en Palestine et, en outre, si l'entité israélienne s'obstine à rejeter les résolutions de l'ONU, nous leur demandons de prendre des sanctions appropriées contre Israël comme le prévoit la Charte.

94. Nous voulons rappeler à ceux qui sont réunis ici, en particulier à ceux qui appuient sans réserve l'entité israélienne, sans penser aux graves conséquences qui peuvent en résulter, que la justice et le droit sont la seule voie vers une paix permanente et que les mesures répressives prises par Israël ne peuvent qu'accroître son isolement et l'exposer davantage aux plus graves dangers. Le droit l'emportera, même si l'état d'oppression demeure encore longtemps.

95. M. NGUYEN THUONG (Viet Nam) : Nous discutons cette année de la question de Palestine dans une atmosphère particulièrement tendue, grosse de risques d'explosion du fait de la politique d'intimidation et d'intervention de l'actuel Gouvernement des Etats-Unis. Ma délégation reviendra sur l'ensemble du problème du Moyen-Orient.

96. S'agissant de la seule question de Palestine, l'axiome fondamental, c'est que le peuple de Palestine a droit à son Etat national indépendant. Dans le vaste et impétueux processus irrésistible de libération nationale des peuples, ce peuple de Palestine a autant sinon plus de droits que tout autre à la pleine jouissance de ce droit. « La nation arabe de Palestine » — dit l'un de ses éminents représentants — « a beaucoup donné à la civilisation humaine, dont la culture de l'amour, de l'égalité, de la fraternité et de la justice. L'histoire de son peuple est pleine de résistances continues à toutes sortes d'invasions et d'occupations de sa patrie. Avec son héritage profondément enraciné d'humanisme, le peuple de Palestine combat pour la paix dans la justice... paix qui ne saurait être réalisée avec l'usurpation de ses droits nationaux fondamentaux. »

97. Dès les premières résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sur la question, il a toujours été décidé de la création d'un Etat arabe indépendant sur la terre de Palestine alors sous mandat international.

98. Du point de vue de l'histoire, de la morale internationale comme de la légalité des Nations Unies, l'axiome premier et l'objectif ultime doivent donc être l'établissement de cet Etat national palestinien. Nier ce droit ou s'y opposer, c'est faire montre de visées d'annexion et de colonialisme; c'est aller à l'encontre des tendances de l'époque et vers un échec certain, car les faits ont prouvé et prouvent chaque jour davantage l'irréversibilité du processus de libération des peuples.

99. Pourtant, en dépit de tous les efforts entrepris depuis des décennies, au sein et en dehors de l'Organisation des Nations Unies, le peuple de Palestine reste démuné de son Etat national, exilé de ses foyers et réfugié sur sa propre terre. Cette injustice criante a pu se prolonger parce que l'Etat d'Israël a trouvé son allié et protecteur en la plus grande puissance impérialiste. Depuis le déclin de l'influence anglaise et la prise en main par les Etats-Unis, l'Etat d'Israël n'a cessé d'escalader dans l'agression et l'expansion, combinant la guerre avec les supercheries politiques et diplomatiques, toujours en collusion croissante avec les Etats-Unis. Le rôle de l'actuelle administration américaine apparaît comme l'instigateur, celui qui dresse les plans et participe de plus en plus directement à la mise en œuvre, en dépit des rebuffades de façade en vue de tromper l'opinion.

100. L'opposition à l'Etat national palestinien et, comme corollaire, le refus de reconnaître l'OLP proviennent donc essentiellement du Gouvernement des Etats-Unis. L'attaque de bandit contre le Liban, dont les génocides de Sabra et de Chatila, et d'autres crimes à l'égal des crimes du nazisme, la poursuite délibérée de l'installation de colonies juives sur les territoires occupés, en particulier sur la Rive occidentale, le travail de sape contre l'économie et la culture de Palestine, le déni brutal des droits de l'homme les plus élémentaires aux populations arabes, les changements imposés à la géographie, à la démographie et au statut des Lieux saints, toutes ces politiques et pratiques d'Israël, au défi des résolutions de l'ONU, ont le feu vert sinon la bénédiction du Gouvernement de Washington. Le président Arafat, dans son discours devant la récente Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève, ne cite pas moins de huit cas d'actuelles violations de la paix de la part de cette grande puissance. Il dénonce leurs tentatives d'exterminer l'OLP, le travail de division, les vaines pressions sur certains Etats arabes en vue de les désolidariser de la cause palestinienne, les racolages, par le gros bâton et par la carotte, en vue d'étayer le plan américain<sup>2</sup> et de saborder le plan arabe de paix pour le Moyen-Orient, adopté à Fez<sup>3</sup>, en fin de compte, de barrer la voie à la naissance de l'Etat national palestinien indépendant. L'OLP est donc tout à fait fondée à rejeter cette politique des Etats-Unis appelant en fait le peuple arabe de Palestine à capituler devant Israël et à renoncer à son identité nationale et à son Etat indépendant. La Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, qui s'est tenue à New York du 4 au 7 octobre 1983, a pleinement raison de rappeler la Déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 [A/38/132, annexe, sect. I], dans laquelle la Conférence a déploré l'action des Etats-Unis et demandé à la communauté internationale de prendre les mesures adéquates non seulement contre Israël, mais aussi contre les pays, les Etats-Unis en tête, qui le soutiennent et le protègent.

101. La communauté internationale a été témoin de la vaillance et du courage exemplaires des combattants palestiniens à Beyrouth. Ma délégation exprime son admiration et son respect pour leur héroïsme. Ils ont écrit les pages les plus glorieuses de l'histoire du mouvement de libération de la nation arabe et ils sont la juste fierté de tous les peuples épris de liberté et de justice. Ils ont mis en échec le plan américano-israélien visant à décapiter et éliminer l'OLP. Leur lutte a acquis à l'OLP un prestige sans égal auparavant et le soutien croissant de la communauté internationale, comme en témoigne entre autres le succès éclatant, en dépit de toutes les intrigues, de la récente Conférence internationale sur la question de Palestine, à Genève.

102. Plus que jamais, le peuple de Palestine et son organisation d'avant-garde ont besoin de toutes leurs forces unies et solidaires avec toute la nation arabe, afin de développer et d'intensifier, dans l'unité et la cohésion d'action, sa juste lutte jusqu'à la victoire finale.

103. La solution de la question de Palestine est l'élément essentiel, et en même temps inséparable, d'un règlement pacifique global du problème du Moyen-Orient. La Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, à laquelle le Viet Nam a participé, a apporté son plein soutien à la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup>, adoptée à la Conférence internationale sur la question de Palestine, et a demandé à ce qu'elle soit mise en œuvre dans le plus bref délai. Elle a réitéré le soutien à la lutte, par tous les moyens,

du peuple de Palestine sous la direction de l'OLP et s'est félicitée de la détermination de ce peuple, exprimée par ses représentants à la Conférence précitée, quand ils déclarent que le peuple militant de Palestine s'est dressé avec force, parfaite conscience et unité totale « afin de défendre l'avenir de ses enfants et des générations futures et afin de sauvegarder son droit à vivre libre et avec dignité dans un pays libre et indépendant<sup>1</sup> ».

104. Dans le cadre de cet appui et de ce soutien multiforme à la lutte par tous les moyens du peuple de Palestine, les ministres et chefs de délégation ont invité tous les États « à œuvrer en vue d'un boycottage d'Israël dans les domaines diplomatique, économique, militaire et culturel et des communications maritimes et aériennes, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ». [Voir A/38/495, annexe, par. 53.]

105. Pour la solution de la question de Palestine, la Déclaration de Genève sur la Palestine a fixé les principes directeurs formant un tout indivisible. Toutefois, ma délégation estime que la pierre de touche du caractère sérieux et de l'efficacité de tout plan de règlement est dans l'attitude sur ce point-test qu'est la création, dans le plus bref délai, de l'État palestinien indépendant, ce qui implique la participation sur un pied d'égalité de l'OLP à tout le processus et de négociation et de réalisation. Toute solution non globale et ne comportant pas cet élément essentiel ne pourra pas être juste, équitable et donc acceptable. Elle ne fera objectivement que favoriser les visées et menées américano-israéliennes et prolonger davantage le conflit avec tous les risques d'embrasement et d'explosion.

106. Le plan arabe de paix pour le Moyen-Orient, mesuré et des plus raisonnables, a reçu l'accord de l'OLP, l'appui du Sommet des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, comme de tous les États arabes et islamiques. Ce soutien quasi unanime de la communauté internationale au Plan arabe de paix a été aussi consigné dans la Déclaration de Genève sur la Palestine. Il pourra être la base d'un règlement du problème du Moyen-Orient et de la question de Palestine, une fois que les États-Unis et Israël se seront rendu compte de l'irréalisme de leurs visées. La dernière Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés a réitéré la conviction « qu'un règlement juste et durable garantira le droit de tous les États de la région, y compris de l'État palestinien indépendant, à l'existence dans le cadre de frontières sûres et internationalement reconnues » [ibid., par. 56]. Ceci présuppose le retrait inconditionnel des troupes et de l'administration israéliennes des territoires arabes occupés, en particulier du territoire palestinien.

107. Quant aux modalités d'un tel règlement, on ne saurait en laisser le monopole aux seuls États-Unis. La Conférence internationale sur la question de Palestine, reprenant une idée avancée par l'OLP, a demandé une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle devront participer l'OLP, l'Union soviétique, les États-Unis et les autres États concernés, sur un pied d'égalité. La Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés a soutenu cette approche en précisant la responsabilité primordiale du Conseil de sécurité dans les arrangements appropriés, en vue de garantir et d'appliquer tout accord qui résultera de cette conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

108. La République socialiste du Viet Nam, avec l'ensemble du Mouvement des pays non alignés, considère la cause de Palestine comme la sienne. Elle a participé

aux efforts déployés à l'ONU et en dehors, afin de soutenir la juste lutte de ce peuple frère et de promouvoir une juste solution à ce douloureux problème. Une délégation ministérielle de mon pays, entre autres, a participé aux travaux de la récente Conférence internationale sur la question de Palestine.

109. Dernièrement, lors de la Journée de solidarité avec le peuple palestinien, le Président du Conseil des ministres de la République socialiste du Viet Nam a déclaré, dans son message au Secrétaire général et au Président du Comité sur l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qu'il « a apprécié cette Journée comme une source de grands encouragements et soutien au peuple de Palestine qui a tant souffert de si nombreuses difficultés et sacrifices, mais qui continue sa lutte avec vaillance et détermination contre l'occupation des agresseurs israéliens ». Il a réitéré le soutien constant et résolu du peuple et du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam au peuple de Palestine et à son seul légitime représentant, l'OLP, dans leur lutte juste et certainement victorieuse pour leurs droits nationaux fondamentaux sacrés, y compris le droit à l'auto-détermination, le droit au retour et le droit d'établir son État indépendant et souverain en Palestine. Le message conclut en ces termes :

« A présent, pendant que les impérialistes et les Israéliens cherchent par tous les moyens à diviser, isoler et affaiblir la résistance du peuple palestinien, déniaient le rôle de l'OLP et imposant des solutions préjudiciables aux intérêts des peuples de Palestine et d'autres États arabes, le Viet Nam est d'avis que toutes les forces de paix et de justice dans le monde entier devront, plus que jamais, intensifier leur solidarité, soutien et assistance à la lutte du peuple palestinien et des autres peuples arabes, contre l'intervention et l'agression des impérialistes américains au Moyen-Orient, pour la paix, l'indépendance et la sécurité des nations dans la région et dans le monde. »

110. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [interprétation de l'arabe] : Je voudrais tout d'abord remercier M. Massamba Sarré, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le rapport important que le Comité a présenté [A/38/35] et pour les efforts qu'il déploie afin que les travaux du Comité soient couronnés de succès. Je voudrais également remercier M. Victor Gauci, Rapporteur du Comité, qui a fait une excellente intervention portant sur la discussion au sein du Comité et sur les résultats de cette discussion. Je tiens à rendre un hommage particulier à Mme Lucille Mair, Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre derniers. Ses efforts inlassables ont beaucoup contribué au succès de cette conférence.

111. L'examen de la question de Palestine à la session en cours revêt une importance particulière car il a lieu après la convocation de la Conférence internationale sur la question de Palestine. Non seulement mon gouvernement a eu l'honneur de participer à cette conférence, mais il a également eu le privilège d'accueillir la réunion préparatoire des États membres de la Commission économique pour l'Asie occidentale. Bien que certains pays occidentaux aient boycotté la conférence, cette dernière a pu réaliser ses objectifs puisque 117 États ont adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>.

112. Le fait que la conférence a eu lieu et que ses travaux ont été couronnés de succès, malgré les efforts déployés par certains pays occidentaux pour la saper, est la preuve du désir de la communauté internationale et des pays épris de paix de voir la question de Palestine réglée de façon

juste, c'est-à-dire en permettant aux Palestiniens d'exercer leurs droits nationaux inaliénables, y compris leur droit de rentrer dans leurs foyers, leur droit à l'autodétermination et celui de créer leur propre Etat indépendant sur le sol palestinien.

113. Pendant des années, le peuple palestinien a souffert d'être déplacé, de la dispersion et du génocide, conséquence de la politique injuste des grandes puissances, depuis la déclaration Balfour jusqu'à ce jour.

114. Une puissance coloniale, la Grande-Bretagne, avait promis, sans tenir compte des droits des Palestiniens, de donner une patrie aux Juifs qui avaient été disséminés dans le monde. Cette puissance coloniale a ouvert tout grand les portes de l'immigration aux sionistes étrangers et leur a permis de vivre sur la terre des Palestiniens arabes après avoir promulgué des lois et créé les conditions à cet effet. Elle a également armé les sionistes et les a entraînés à utiliser ces armes contre les citoyens arabes sans défense. Elle s'est ensuite soustraite à ses responsabilités en livrant la Palestine aux envahisseurs sionistes qui étaient armés jusqu'aux dents.

115. Par la suite, les Etats-Unis sont intervenus et ont joué leur rôle dans cette tragédie. Ils ont eu recours à tous les moyens et à toutes les pressions possibles pour obtenir que l'Assemblée générale partage la Palestine et en octroie la plus grande partie à la minorité sioniste qui y était déjà installée, créant ainsi le soi-disant Etat d'Israël au mépris total des droits de la majorité arabe qui n'a pas pu exercer son droit à l'autodétermination.

116. Israël est tributaire de l'énorme assistance américaine sur les plans militaire, financier et diplomatique pour pouvoir suivre sa politique d'expansion et d'occupation jusqu'à ce qu'il occupe la totalité du territoire palestinien. Il est en train de mettre en œuvre un plan qui vise à judaïser le territoire occupé pour l'annexer, grâce à la confiscation de terres arabes, l'établissement de colonies de peuplement israéliennes, l'imposition de sanctions massives dans les villes et les villages palestiniens — privant ainsi les citoyens arabes de leurs moyens de subsistance —, y compris le couvre-feu pendant de longues périodes, l'interdiction de se réunir, l'interdiction pour les dirigeants palestiniens de se déplacer d'une ville à une autre, l'exil d'un certain nombre d'entre eux, la fermeture des écoles et des universités et le fusillage des étudiants et des étudiantes.

117. Devant cette tragique réalité, il serait naïf d'imaginer qu'Israël pourrait, à l'avenir, renoncer à ses pratiques injustes et s'abstenir de défier continuellement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Bien au contraire, les faits montrent qu'Israël s'obstinera encore plus à défier et à refuser d'appliquer les résolutions internationales. Pourquoi s'y conformerait-il alors qu'il est certain qu'une superpuissance, membre du Conseil de sécurité, s'opposera aux résolutions ? Pourquoi céderait-il à la volonté internationale alors qu'il sait par avance que le Gouvernement des Etats-Unis sera toujours de son côté, le récompensant même, parfois, pour ses actes d'agression et ses violations de la Charte et du droit international ?

118. Ne s'est-il pas vu récompenser, récemment, par une coopération militaire et stratégique et par la suppression de sa dette, alors qu'il occupe toujours le sud du Liban, la Rive occidentale, les Hauteurs du Golan et la bande de Gaza ? Israël ne s'est-il pas vu récompenser récemment par de nouveaux stocks de bombes à fragmentation alors que des centaines de cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants libanais et palestiniens, victimes de ces bombes, étaient en train de se décomposer ?

119. Nous demandons au Gouvernement des Etats-Unis qui sont membres du Conseil de sécurité, dont la

responsabilité est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de se rendre compte que la question de Palestine ne pourra pas être résolue tant qu'Israël ne sera pas obligé d'appliquer les résolutions de l'ONU au lieu d'être encouragé et récompensé lorsqu'il les défie.

120. La Déclaration de Genève sur la Palestine et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens définissent des objectifs réalistes et des méthodes permettant de régler la question de Palestine d'une manière juste et durable.

121. Mon pays approuve l'esprit et la lettre de ces documents et voudrait que les Etats Membres les acceptent et les adoptent également. Nous invitons aussi les pays occidentaux réticents à évaluer cette méthode en se fondant sur la justice et l'égalité des droits ainsi que sur les principes de la Charte et les normes internationales. Ils pourront ainsi traiter le peuple palestinien comme les autres peuples et le soulager des souffrances et des injustices que lui fait subir Israël du fait de l'appui qu'ils ont accordé à Israël par le passé et de leur refus de reconnaître les pratiques israéliennes contre ce peuple. Cela pourrait empêcher une guerre dont les conséquences ne s'arrêteraient pas à nos frontières mais toucheraient le monde entier.

122. Avant de terminer, je tiens à dire combien les Emirats arabes unis — son Président, son gouvernement et son peuple — déplorent la lutte fratricide qui afflige l'OLP. Nous espérons sincèrement que les sentiments fraternels l'emporteront et que le problème sera résolu grâce au dialogue et aux discussions constructives. Nous sommes certains qu'il ne s'agit là que d'un orage passager et que l'organisation renforcera son unité et continuera son œuvre tant que le peuple palestinien n'aura pas accédé à son indépendance et à sa liberté.

123. M. MOUMIN (Comores) : Voilà déjà 36 ans que la Palestine a disparu des cartes, que la société palestinienne a été démantelée, déplacée et dispersée, que le peuple palestinien a été éparpillé dans divers pays.

124. Voilà 36 ans que les hommes épris de paix et de justice, les pays libres de ce monde, séparément et ensemble dans le cadre d'organisations régionales ou mondiales, cherchent et proposent des solutions à ce que l'on appelle communément le problème du Moyen-Orient.

125. Voilà donc 36 ans que ce problème est posé, 36 ans de cauchemar pour le peuple palestinien privé de sa patrie, mais aussi 36 ans de lutte, certes difficile, mais efficace et payante, puisque, aujourd'hui, personne ne peut contester le bien-fondé de la revendication palestinienne, personne ne peut nier la légalité de sa revendication, au regard du droit international, ni la légitimité de son droit de créer un Etat palestinien qui lui soit propre, à l'exemple de tous les peuples du monde. Le sentiment de profonde sympathie et de soutien fraternel que le sort du peuple palestinien éveille chez les autres peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine en particulier, le vif intérêt que manifestent ces peuples pour une solution juste, globale et durable au problème palestinien, au besoin par tous les moyens, traduisent la réaction naturelle et compréhensible de ces peuples qui ont connu, eux aussi, à un moment donné de l'histoire, les péripéties de la domination coloniale et de ses injustices.

126. Si pendant longtemps Arabes et juifs ont cohabité en Palestine, l'histoire nous apprend toutefois que l'on ne peut parler de présence juive dans cette région qu'à partir de 1260 avant J.-C. A cette date, Moïse signa un pacte de coexistence permettant à de nombreuses tribus, dont les Hébreux, de vivre sous le protectorat égyptien et de se rendre librement en Palestine prospère, elle-même contrôlée par l'Egypte. Mais il n'y a pas qu'au



Proche-Orient que résidèrent des Hébreux. Le projet du maréchal de Saxe en 1749 visant à créer un Etat juif dont il serait le roi et qui serait établi en Amérique du Sud illustre bien cette thèse. Avec l'épanouissement du capitalisme au XIX<sup>e</sup> siècle et en raison de la richesse artistique, culturelle et économique du Moyen-Orient, cette région suscita des convoitises de toutes parts et l'« Etat juif » de Herzl en 1897 donna le coup d'envoi au mouvement sioniste politique, dont le but était de « créer en Palestine arabe, pour les juifs, une patrie garantie par le droit public ». C'est dans ce même cadre que s'inscrit la très tristement célèbre déclaration Balfour, du nom du Ministre britannique des affaires étrangères de l'époque, prévoyant « l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif ».

127. Depuis lors, les sionistes de tout bord n'ont cessé leurs provocations à l'endroit du peuple palestinien, favorisant l'afflux, de tous les coins du monde, de juifs en Palestine. C'est ainsi que le 14 mai 1948, les sionistes déclaraient unilatéralement l'« Etat d'Israël », alors même que l'Assemblée générale, à sa deuxième session plénière, adoptait la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 sur le « partage de la Palestine ». Cette résolution, qui envisageait la création de deux Etats en Palestine, l'un arabe de 11 000 km<sup>2</sup> et l'autre juif de 14 000 km<sup>2</sup> n'avait rien de légal puisqu'elle n'avait aucun fondement juridique, ni même historique, mais s'expliquait seulement par le rapport de forces et donc par la philosophie politique dominante à l'époque. Il va sans dire que les masses populaires arabes ont dénoncé cette résolution qu'elles ont qualifiée de nulle et non avenue.

128. Il ressort de ce qui précède que l'Etat d'Israël est né d'un concours de circonstances à un moment où l'environnement politique lui était favorable, dans une région prospère de son choix, sur un territoire acquis à un peuple depuis les premières heures de la vie, méconnaissant ainsi ouvertement, avec la complicité d'autres Etats, les droits inaliénables de ce peuple. En effet, l'« Etat d'Israël » aurait bien pu se trouver ici ou là, en Amérique du Sud, par exemple, si ce lieu avait montré beaucoup plus d'atouts que le Moyen-Orient. En clair, l'« Etat d'Israël », belliqueux et expansionniste par essence et par nature, n'a pas de territoire et, de ce fait, n'a pas d'existence juridique, car il ne peut pas y avoir d'Etat sans territoire au regard du droit international public.

129. Pis encore, faisant fi de l'opinion publique internationale et ne reculant devant aucune barbarie, les sionistes, non contents d'avoir édifié un Etat sur le territoire d'autrui, ont entrepris de chasser les Palestiniens de leur patrie et d'actes ignobles en actes inqualifiables ont occupé d'abord 20 700 km<sup>2</sup> puis 65 000 km<sup>2</sup> de terre palestinienne, réduisant ainsi plus d'un million d'Arabes à l'état de réfugiés. Et depuis, ils n'ont cessé leurs provocations et leurs agressions délibérées et de perpétrer des massacres sans nom contre l'ensemble des peuples arabes, et notamment le peuple arabe de Palestine. Les massacres de Sabra et de Chatila sont trop récents pour être rappelés ici.

130. Cependant, depuis les premières heures de l'occupation, les masses populaires palestiniennes se sont dressées contre l'envahisseur pour s'y opposer par de multiples moyens. Bénéficiant de l'appui des autres peuples arabes et du soutien des peuples du monde entier, elles se sont donné les moyens appropriés pour bien mener la lutte de résistance en créant l'OLP en 1964, déclenchant la juste lutte armée pour la libération nationale. La résistance palestinienne unie est alors allée de victoires en victoires, balayant les obstacles dressés sur son chemin et, tenant haut le flambeau de la juste lutte armée de libération nationale, a déjoué tous les complots et pièges ourdis

par les uns et les autres et a concentré tous ses efforts contre l'ennemi.

131. Toutes ces victoires à mettre à l'actif de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, ont été acquises grâce à une ferme détermination de tous les instants et surtout grâce à l'unité des Palestiniens et à leur solidarité sans faille à travers l'OLP. Cela est d'autant plus important qu'il s'agissait d'une source énorme d'encouragements pour tous les combattants et militants palestiniens, et même pour tous ceux qui luttent pour une cause juste telle que la défense de l'intégrité d'un territoire ou l'autodétermination d'un peuple. C'est dire tout l'intérêt que les Comores attachent à la cohésion et à la vigilance de l'OLP face à l'ennemi. Car s'il est vrai qu'on ne peut pas concevoir une paix juste et durable au Moyen-Orient sans une solution au problème palestinien, il est aussi vrai également qu'une solution durable ne pourra intervenir sans une OLP unie et forte. C'est pourquoi les Comores sont préoccupées de constater que des problèmes internes à cette organisation risquent de l'affaiblir, jouant ainsi le jeu de l'ennemi en détournant l'OLP de ses préoccupations au moment où il faut serrer les coudes et mettre tous les atouts du bon côté.

132. Mais nous osons croire, toutefois, en la capacité militante de cette organisation à résoudre ses propres problèmes correctement dans le sens d'un renforcement de la résistance. L'OLP a une responsabilité historique dans la lutte de libération nationale qu'elle doit assumer avant toute autre considération, et, à cet effet, nous demandons aux combattants palestiniens de serrer les rangs et d'œuvrer ensemble activement et rapidement pour la solution de ce que nous croyons être une contradiction interne non encore antagonique, qui est inhérente à toute organisation militante comme l'OLP.

133. La douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez, a proposé, le 9 septembre 1982, un plan de paix<sup>3</sup> qui constitue une très bonne et très importante plateforme de négociations en vue de l'instauration d'une paix totale et durable au Moyen-Orient. Ce plan, qui contient la solution la plus réaliste au problème général du Moyen-Orient, constitue l'apport le plus fondamental souhaité et la meilleure contribution à la paix de ces derniers temps. Il envisage, de manière globale, tout le problème dont il s'agit et tient compte donc de toutes les données. Ce plan pourrait être explicité et complété par la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>, adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983.

134. Je profite de l'occasion pour affirmer que mon pays approuve totalement ces documents pertinents qu'il fait siens et qui sont d'ailleurs le prolongement logique du plan arabe de paix, plan dont le Conseil de l'Europe a reconnu, le 22 mars dernier, qu'il va dans le sens de la paix au Moyen-Orient [voir A/38/124]. Ces documents sont parfaitement compatibles avec les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. C'est pourquoi mon pays est favorable à la constitution d'un front uni autour de ces propositions, pour leur réalisation effective, afin de faire fléchir Israël et mettre un terme à ce conflit qui semble s'éterniser jusqu'à rendre sceptiques certains.

135. M. VONGSAY (République démocratique populaire lao) : La question de Palestine, dont l'Organisation des Nations Unies est saisie depuis 1947, par les passions qu'elle soulève et les complications qu'elle engendre d'année en année, semble encore assez loin du bout du tunnel. Chaque fois qu'elle passe devant l'Assemblée générale, elle est précédée d'un événement d'une certaine gravité. L'année dernière, lorsqu'elle était débattue à la

trente-septième session, la communauté internationale se trouvait encore sous le choc de l'horrible massacre des réfugiés palestiniens sans défense, dans les camps de Sabra et de Chatila, à Beyrouth. Cette année, nous examinons la question au moment où la situation au Moyen-Orient reste toujours explosive. En effet, le Liban, toujours sous l'occupation israélienne, fait maintenant l'objet d'une intervention américaine directe, sous le couvert de la soi-disant « force multinationale pour le maintien de la paix », et les réfugiés palestiniens dans ce pays continuent de tomber sous les balles des agresseurs ou d'être les victimes innocentes de combats fratricides.

136. Dans les territoires palestiniens occupés, tandis que l'implantation des colonies de peuplement se poursuit à vive allure en violation du droit international et des décisions pertinentes de l'ONU, les populations arabes continuent de subir des actes de violence de toutes sortes de la part des colons sionistes et des autorités militaires israéliennes. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a donné, dans son rapport [A/38/35], le chiffre de 153 colonies israéliennes implantées illégalement en Cisjordanie et dans le secteur oriental de Jérusalem à la fin de 1982, et le Gouvernement israélien a approuvé, le 16 janvier de cette année, la création de quatre nouvelles colonies sur la Rive occidentale occupée. Le nombre de colons implantés a atteint 140 000 en 1982, et Israël envisage d'y implanter 20 000 colons originaires d'autres pays au cours des cinq prochaines années et 1,4 million de juifs au cours des 30 prochaines années. Il est clair que l'intention d'Israël est de modifier la composition démographique et de fragmenter l'unité géographique, économique et sociale des territoires arabes occupés.

137. Cette politique n'allait pas sans soulever des mécontentements chez les Arabes qui manifestaient de plus en plus contre l'occupation, ce qui a entraîné des représailles de la part des autorités occupantes. Des arrestations massives, des tortures, des fermetures des universités et des écoles arabes, des déportations ou des transferts forcés de la population autochtone de la Rive occidentale et de Gaza, des destitutions des autorités locales démocratiquement élues, des destructions des maisons arabes, etc. sont monnaie courante.

138. Il est clair que ces pratiques barbares ont contribué à envenimer les sentiments et, partant, à aggraver la situation au point de menacer dangereusement la paix et la sécurité internationales.

139. Si Israël a ainsi osé violer impunément le droit international et les décisions de l'Organisation des Nations Unies, c'est qu'il jouit de la protection du Gouvernement américain. Cette protection s'est manifestée dans le veto américain au Conseil de sécurité chaque fois que celui-ci envisageait de prendre des sanctions contre Israël. Pis encore, après chaque sinistre exploit du Gouvernement de Tel-Aviv contre les Palestiniens ou les autres pays arabes, Washington augmentait son aide économique et militaire à Israël. Cela n'a rien de surprenant, car par le jeu de la « coopération stratégique », Washington a fait d'Israël le fer de lance de sa politique impérialiste dans cette région stratégique qu'est le Moyen-Orient.

140. La communauté internationale, de plus en plus préoccupée par cette situation qui empire, n'a cessé, depuis le début, d'essayer de trouver des moyens de la régler. Elle a reconnu que la question de Palestine est au centre du conflit arabo-israélien. En réalité, cette question comporte un certain nombre de faits, à savoir : premièrement, les Palestiniens ont été chassés de leurs foyers et de leurs terres qui sont occupées par les Israéliens; deuxièmement, le peuple palestinien tout entier a été contraint de vivre en exil, et les Palestiniens qui vivent

sous l'occupation israélienne font l'objet d'exactions de toutes sortes, de mesures vexatoires et de traitements dégradants et infâmant visant, en fin de compte, à les faire partir de leurs foyers; troisièmement, on dénie au peuple palestinien ses droits les plus fondamentaux inaliénables, notamment le droit de retour, le droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale; quatrièmement, le souci des Etats de la région de vivre dans la sécurité et l'indépendance.

141. Par conséquent, tout règlement de la question de Palestine, donc du conflit du Moyen-Orient, pour être juste et durable, doit tenir compte de ces faits.

142. L'Union soviétique et les pays socialistes ont proposé à ce sujet un plan<sup>4</sup> qui prévoit les points suivants : le retrait par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem; l'exercice par le peuple palestinien, sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime, de ses droits fondamentaux inaliénables, y compris le droit de fonder un Etat palestinien indépendant en Palestine; la participation de l'OLP dans toute discussion relative au règlement de la question de la Palestine et du Moyen-Orient, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées; le droit de tous les Etats de la région de vivre dans la sécurité et à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; la fin de l'état de belligérance et l'instauration de la paix entre les Etats arabes et Israël; l'élaboration et l'adoption de garanties internationales pour un règlement pacifique.

143. La douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fez, a également adopté un plan arabe de paix<sup>3</sup>, similaire au plan précédent, qui a été endossé par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre de cette année. Ce plan insiste surtout sur la nécessité de mettre fin à l'implantation des colonies de peuplement, qui constitue un obstacle majeur à l'instauration de la paix au Moyen-Orient, ainsi que la nécessité de ne pas reconnaître la modification du caractère et du statut de la ville sainte de Jérusalem.

144. Par ailleurs, afin de donner effet aux principes prévus dans le plan arabe de paix, la Conférence internationale sur la question de Palestine a estimé qu'il est indispensable de convoquer, sous les auspices de l'ONU, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit arabo-israélien, conférence à laquelle participeraient, sur un pied d'égalité, toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que les Etats-Unis, l'Union soviétique et les autres Etats intéressés.

145. La Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup> contiennent des principes très positifs et réalistes pouvant conduire à une solution juste et durable du problème palestinien. Ces principes ont déjà obtenu l'adhésion de l'OLP. Mais celle-ci a aussi déclaré que, dans sa lutte pour la réalisation de ses droits nationaux fondamentaux inaliénables, elle tient d'une main le rameau d'olivier et de l'autre le fusil. Que l'OLP doive se servir de l'un ou de l'autre à cette fin, elle pourra, dans tous les cas, compter sur le soutien indéfectible de la République démocratique populaire lao.

146. M. LUNDAVIK (Suède) [interprétation de l'anglais] : Il y a trois mois avait lieu à Genève la Conférence internationale sur la question de Palestine. La Suède était représentée à cette conférence malgré des réserves sur la façon dont l'Assemblée générale, dans sa résolution 36/120 C, avait pris la décision de tenir la Conférence. Le résultat de celle-ci a été accueilli favorablement par mon gouvernement, qui considère la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> adoptée par la Conférence comme une

mesure encourageante qui doit permettre à l'Assemblée d'aborder la question de Palestine de manière réaliste et sérieuse. L'Organisation des Nations Unies offre le mécanisme approprié à la recherche d'une solution de ce problème. L'Assemblée peut apporter une contribution concrète à cet effort si ses décisions sont équilibrées et réalistes.

147. La Déclaration de Genève sur la Palestine dégage une série de principes directeurs pour les efforts internationaux visant à résoudre le conflit. Nous estimons que ces principes directeurs représentent au fond les principes dont la Suède s'est fait l'avocat car ils constituent une base réaliste et appropriée pour un règlement global, juste et durable. Qu'il me soit permis de développer quelque peu ce point.

148. La Suède fonde sa position sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Mon gouvernement interprète ces résolutions comme signifiant essentiellement que, à la suite des négociations, Israël se retirerait des territoires occupés en 1967. Les voisins d'Israël ainsi que d'autres Etats dans la région reconnaîtraient pleinement le droit d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Ces éléments de base sont repris dans les principes directeurs de la Déclaration.

149. Ce qui manque dans les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) est une référence explicite aux droits des Palestiniens en tant que peuple. On parle d'eux en tant que réfugiés et on semble les considérer indirectement comme l'une des « parties concernées » mentionnées dans la résolution 338 (1973). De l'avis de mon gouvernement, tant la justice que le réalisme politique exigent que le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit à un Etat propre, soit reconnu comme la condition fondamentale pour des négociations visant à un règlement global du conflit.

150. La déclaration détermine les droits du peuple palestinien d'une manière que nous estimons conforme à notre point de vue.

151. Depuis que la Conférence internationale sur la question de Palestine a eu lieu, la situation du peuple palestinien et les perspectives de la réalisation à terme des aspirations nationales palestiniennes ont connu des revers considérables. La poursuite de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement illégales et les différentes mesures de répression visant la population palestinienne de la Rive occidentale et de la bande de Gaza soulèvent de grandes préoccupations et doivent être condamnées par la communauté internationale. Dans les territoires occupés, les actions d'Israël ont continué de bouleverser les structures politiques qui avaient été mises en place. Le but essentiel de telles activités est apparemment d'éliminer l'OLP comme force politique de premier plan. Ces tentatives d'Israël ont certainement été facilitées par les événements survenus ces derniers mois dans les parties du Liban contrôlées par la Syrie. Des conflits intervenus au sein de l'OLP sont exploités par d'autres parties et menacent d'éliminer l'OLP en tant qu'organisation indépendante.

152. Mon gouvernement considère une telle politique comme nuisible à la perspective d'une paix durable dans la région. Les aspirations nationales du peuple palestinien ne peuvent être étouffées.

153. Pour devenir durable, en effet, tout règlement du conflit doit avoir l'appui du peuple palestinien. Ce soutien fera défaut tant que les Palestiniens qui participent aux négociations devant conduire à une solution, ainsi que leurs représentants à ces négociations, ne seront pas généralement reconnus et appuyés par les Palestiniens

eux-mêmes. A notre avis, l'OLP bénéficie du genre de soutien qui est nécessaire pour jouer ce rôle. Les récentes manifestations qui se sont produites parmi les Palestiniens dans la région ont souligné l'appui dont bénéficient toujours l'OLP et sa direction politique. Nous croyons que l'OLP continuera à jouir de ce soutien aussi longtemps qu'elle sera considérée comme ne représentant pas d'autres intérêts que ceux du peuple palestinien.

154. La lutte fratricide entre Palestiniens et les tirs d'artillerie sans discrimination, ceux de l'artillerie syrienne également, ont causé une nouvelle vague de souffrances et de misère parmi les réfugiés palestiniens dans la partie nord du Liban et la population libanaise de cette région. La sécurité des civils, tant Palestiniens que Libanais, semble avoir été bien peu prise en considération par aucune des parties au combat. La République arabe syrienne ne saurait échapper à la responsabilité de la sécurité des civils vivant dans les zones placées sous contrôle syrien. Dans le passé, lorsque Israël avait recours aux bombardements aveugles de Beyrouth et autres centres habités par la population civile, mon gouvernement a condamné de tels actes. Des actes semblables à Tripoli et dans les secteurs voisins doivent être condamnés de la même façon, qu'ils soient commis par des Palestiniens ou par des Syriens.

155. Les efforts déployés par la Croix-Rouge, par l'Office de recours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et d'autres organisations pour porter assistance à la population civile de Tripoli touchée par le conflit méritent tout le soutien possible.

156. La situation des réfugiés palestiniens dans le sud du Liban reste une cause d'inquiétude. Privés d'une protection appropriée, des civils, à l'intérieur comme à l'extérieur des camps de réfugiés, ont été victimes de nombreux actes de harcèlement et d'intimidation. La responsabilité de leur sécurité incombe pour le moment à Israël, puissance occupante.

157. Lorsque le retrait des troupes étrangères du Liban aura eu lieu, la responsabilité de la protection des civils sera assumée par le Gouvernement du Liban. Si le Gouvernement du Liban recherche quelque aide afin de remplir ses obligations à cet égard, la communauté internationale, de l'avis de mon gouvernement, devrait considérer comme de son devoir de lui accorder son assistance dans toute la mesure du possible.

158. Il existe un large consensus international concernant les éléments de base d'une solution durable au conflit du Moyen-Orient. La reconnaissance mutuelle par les Israéliens et les Palestiniens des droits nationaux de l'autre partie est la condition préalable d'une telle solution. Les conditions d'un règlement ne peuvent être définies qu'au moyen de négociations, avec la participation directe des parties principales, y compris Israël et l'OLP, ainsi que des Etats arabes directement intéressés. Les réalités stratégiques de la région rendent indispensable que les grandes puissances soient également parties à ces négociations. La Déclaration de Genève sur la Palestine reconnaît ce fait dans son appel à la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation des parties, des deux superpuissances et des autres Etats concernés. Mon gouvernement estime que la convocation d'une telle conférence serait de l'intérêt véritable des parties concernées.

159. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Peu de fois dans l'histoire on a vu perpétrer un crime plus abominable que celui commis contre le peuple palestinien, sur son propre territoire, par les sionistes israéliens.

160. A la suite de la politique expansionniste et exclusiviste d'Israël, la nation palestinienne a été dépouillée

de ses terres ancestrales, persécutée, obligée de chercher refuge dans les pays voisins et privée de ses droits inaliénables. En un mot, elle est devenue une nation errante.

161. D'où la justesse de sa lutte héroïque et la raison qui l'a amenée à rejeter tout semblant de solution qui n'entraîne pas la possibilité pour elle d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination, au retour et à la création d'un Etat qui lui soit propre en Palestine. Rien de plus, mais rien de moins.

162. On a dit bien souvent que la question de la Palestine était au cœur même du problème du Moyen-Orient, et cela est vrai, de telle sorte que l'on ne peut concevoir ni trouver une solution véritable de la situation dans cette région si on ne résout pas également le problème palestinien.

163. Au cours des 30 années qui se sont écoulées depuis le partage de la Palestine et la création de l'Etat juif, Israël a annexé pratiquement, petit à petit, et d'une manière illégale, l'ensemble du territoire et il a occupé par la force d'autres territoires arabes, y compris la ville sainte de Jérusalem dont Israël prétend faire sa capitale.

164. En violation flagrante des résolutions de l'ONU, Israël continue de développer ses colonies illégales dans les territoires occupés, sur la rive occidentale du Jourdain et à Gaza, tout en adoptant des mesures pour modifier radicalement les caractéristiques démographiques, culturelles et géographiques de ces territoires.

165. La politique d'agression d'Israël s'applique au territoire syrien des hauteurs du Golan, qu'il occupe également, et à la zone sud du Liban où se trouvent ses troupes et ses camps à la suite de l'invasion criminelle marquée par le génocide de Sabra et Chatila.

166. Tout cela est possible, uniquement et exclusivement, grâce à l'appui militaire, économique et politique que les Etats-Unis accordent à Israël, appui qui est devenu une « alliance stratégique » depuis que M. Ronald Reagan assume la présidence du pays et grâce au petit groupe d'aventuriers réactionnaires qui, aujourd'hui, régit le destin de la principale puissance impérialiste.

167. Il ne s'agit de rien de moins que de concrétiser le vieux rêve des sionistes, la création d'un Eretz Yisraël intolérant, exclusiviste et anti-arabe, avec l'argent et les armes que fournissent les contribuables américains, tandis que l'« oncle Sam » tire les fils de ses marionnettes de la région pour réaliser ses objectifs stratégiques et économiques et parvenir à une « paix » qui ne servirait que ses intérêts exclusifs au Moyen-Orient.

168. Cette alliance impie, dirigée de toute évidence contre les peuples arabes et surtout contre la révolution palestinienne, a été renforcée par la récente visite du Ministre Shamir à Washington et par les accords signés, alors qu'on s'efforce d'obliger le Liban à prendre le train de la capitulation et à accepter la paix séparée avec les occupants israéliens.

169. La position de la grande majorité des Etats Membres sur la question est bien connue. Tout comme sont très connues les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans le but de trouver une solution globale, juste et durable au problème du Moyen-Orient, recommandations que l'Assemblée générale a faites siennes, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue cette année à Genève et qui constitue un mandat clair et sans équivoque donné à la communauté internationale. Les résolutions et déclarations adoptées à cet égard par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, sont également claires ainsi que les résolutions et recommandations

adoptées par la réunion de l'Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, tenue à La Haye, la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, tenue à Vienne en juillet 1983, la deuxième Conférence mondiale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Genève en août 1983, et des séminaires régionaux consacrés à divers aspects de la question de Palestine et qui ont eu lieu en Asie, en Afrique, en Europe et en Amérique Latine avant la Conférence internationale sur la question de Palestine.

170. Cuba, qui a participé à la plupart de ces réunions et a toujours exprimé sa solidarité indéfectible avec la juste cause du peuple palestinien, souscrit également aux projets soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée; en particulier, notre pays appuie la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient avec la participation de toutes les parties au conflit arabo-israélien, y compris l'OLP, les Etats-Unis d'Amérique, l'Union soviétique et les autres Etats concernés, sur un pied d'égalité.

171. Cette conférence, qui devrait avoir lieu sous les auspices de l'ONU, doit s'inspirer, notamment, des directives suivantes, définies dans la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> adoptée par la Conférence internationale sur la question de Palestine : la réalisation des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit au retour, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant en Palestine; le droit de l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, de participer sur un pied d'égalité avec les autres parties à tous les efforts, délibérations et conférences intéressant le Moyen-Orient; et la nécessité de mettre fin à l'occupation par Israël des territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et, par conséquent, la nécessité d'obtenir le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Tout cela, lié au rejet de la politique et des pratiques israéliennes dans ces territoires occupés, et la nécessité de déclarer nulles et non avenues toutes les mesures législatives et administratives adoptées par l'Etat sioniste, devrait permettre, une fois pour toutes, de trouver une solution globale, juste et durable à laquelle aspirent les peuples de l'ONU.

172. Cuba est favorable à l'idée que l'Assemblée et le Conseil de sécurité doivent appliquer les mesures prévues dans la Charte des Nations Unies afin qu'Israël et ses « alliés stratégiques » respectent les résolutions de l'ONU et mettent fin à leurs actions illégales et agressives au Moyen-Orient.

173. Enfin, nous lançons un appel à tous nos amis arabes et à l'OLP pour qu'ils renforcent leur unité et pour qu'ils utilisent toutes leurs armes contre l'ennemi commun, le sionisme et l'impérialisme, qui s'apprête à frapper un nouveau coup contre les peuples arabes.

174. En l'absence de M. Massamba Sarré, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, et en ma qualité de Président par intérim de ce comité, je voudrais maintenant soumettre à l'examen de l'Assemblée les projets de résolution A/38/L.36 à L.40, relatifs à la question de Palestine.

175. A cet égard, je tiens à souligner que les projets de résolution A/38/L.36 et L.37 sont semblables, quant au fond, à des résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale.

176. En ce qui concerne le projet de résolution A/38/L.37, je voudrais ajouter que les alinéas *a* et *b* du paragraphe 3 ont trait aux rapports entre les organes d'information et les organisations non gouvernementales. Cette nécessité a été tout particulièrement soulignée lors de



la réunion du Comité qui s'est tenue le 28 novembre dernier et au cours de laquelle il a été demandé que la Division des droits palestiniens du Secrétariat organise des colloques et des réunions pour ces organisations non gouvernementales.

177. En ce qui concerne le projet de résolution A/38/L.38, je tiens à préciser qu'il se fonde sur le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par consensus à la Conférence internationale sur la question de Palestine. Nous pensons que la nécessité de parvenir à une solution globale et rapide du problème de Palestine est reconnue par tous. Les tentatives pour trouver une solution partielle ou hors du cadre des Nations Unies à ce grave problème ont échoué et sont toutes vouées à l'échec à l'avenir. Le fait que la suggestion tendant à convoquer une conférence internationale de la paix a été acceptée par consensus lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine reflète bien le caractère d'urgence que la communauté internationale attribue à la question. Nous espérons que l'Assemblée appuiera elle aussi cette suggestion.

178. Le projet de résolution A/38/L.39 est également lié à une suggestion adoptée à la Conférence internationale sur la question de Palestine. A cet égard, je voudrais mentionner qu'un projet de résolution similaire, figurant sous la cote A/C.2/38/L.24/Rev.1, a déjà été adopté à sa 39<sup>e</sup> séance par la Deuxième Commission par une majorité écrasante de 131 voix contre 2. Le texte que nous soumettons à l'examen de l'Assemblée a trait à un seul élément qui n'a pas été inclus dans cette résolution adoptée par la Deuxième Commission et ouvre une perspective dont nous devons tenir compte.

179. Dans le projet de résolution A/38/L.40, également fondé sur le Programme d'action, il est demandé au Département de l'information du Secrétariat d'accorder une attention accrue à une question d'importance capitale, la question de Palestine.

180. Ces brèves remarques étant faites, je voudrais présenter à l'Assemblée les projets de résolution A/38/L.36 à L.40. Je pense que l'adoption de ces projets contribuerait à la recherche de la paix, de la stabilité et de la coopération au Moyen-Orient.

181. Point n'est besoin de rappeler que les Nations Unies, conformément à leur Charte, ont le devoir et la responsabilité impérieuse d'aider à la restauration de la paix de la région. J'espère que les Etats Membres apporteront leur appui unanime à ces projets de résolution.

182. M. BLAIN (Gambie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de rendre un hommage bien mérité au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour le travail exemplaire qu'il a réalisé, l'année dernière, sous l'éminente direction de mon ami et frère, M. Massamba Sarré, du Sénégal. Le dévouement et l'engagement des membres de cet important comité sont pleinement reflétés dans le rapport [A/38/35] présenté à l'Assemblée générale.

183. La question de Palestine demeure à juste titre l'une des craintes les plus vives de la communauté internationale, en général, et des Nations Unies, en particulier. Bien que les ramifications de cette question soient d'une très grande complexité, le cœur du problème est d'une simplicité déconcertante. La question à l'étude ici est le déni permanent d'Israël des droits fondamentaux et inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

184. A l'heure actuelle, 2,5 millions de Palestiniens, représentant plus de 60 p. 100 du total de la population palestinienne, sont soumis au statut de réfugiés. Chassés de sa terre natale et dispersés à travers une dizaine de

pays du Moyen-Orient et autres, toute une génération de Palestiniens a grandi dans des camps de réfugiés, symbole immuable de l'expérience palestinienne. Le génocide brutal qui a eu lieu, en septembre de l'année dernière, dans les camps de Sabra et de Chatila, a conféré une plus grande dimension encore à cette immense tragédie humaine liée à la question de Palestine.

185. Il existe un large consensus international sur le caractère inacceptable de cet état de choses. Ce consensus a été clairement exprimé dans les résolutions successives adoptées par l'Assemblée et d'autres organes pertinents des Nations Unies, qui ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et dénoncé la politique et les pratiques d'Israël. Les autorités de Tel-Aviv ont cependant fait fi de ces déclarations répétées et impitoyablement cherché à détruire l'identité palestinienne.

186. Habitées par un peu moins d'un million de Palestiniens, la Rive occidentale occupée et la bande de Gaza sont les derniers vestiges de l'Etat arabe palestinien mis en place par l'Assemblée générale, en vertu de sa fatidique résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. Aujourd'hui, la communauté internationale assiste aux manœuvres finales d'une stratégie qui vise à absorber totalement ces territoires dans ce qu'on appelle « le Grand Israël ».

187. La juridiction sur ces territoires a été transférée du Gouverneur militaire initial à un nouvel administrateur civil. En outre, dans des déclarations israéliennes officielles, ces territoires sont maintenant désignés sous le nom de Judée et de Samarie qui, comme on le sait, font partie intégrante de l'Eretz Yisraël biblique. Ma délégation n'entend pas donner de l'importance à des revendications territoriales aussi fausses en s'y appesantissant. Il convient cependant d'affirmer catégoriquement que cette politique d'annexion viole de façon flagrante le principe fondamental de la non-acquisition de territoires par la force.

188. Avec une brutalité cynique, Israël a réellement cherché à terroriser les habitants palestiniens de la Rive occidentale et de la bande de Gaza en les forçant à se soumettre à l'annexion de leur patrie. Ainsi toutes les couches de la population arabe sont soumises à une campagne systématique de harcèlement et d'intimidation dans le cadre de laquelle d'innocents mouvements de protestation ont été très violemment réprimés. Les forces armées israéliennes sont régulièrement déployées pour disperser des manifestations d'étudiants palestiniens, et, au cours de ces deux dernières années, plus de 40 étudiants arabes ont été tués et une centaine blessés dans ces affrontements.

189. Cette campagne de répression destinée à balayer les vestiges du nationalisme palestinien dans les territoires occupés est principalement dirigée contre les chefs de la communauté palestinienne. Durant ces deux dernières années, nous avons assisté à la liquidation sommaire par les autorités d'occupation de la plupart des conseils municipaux palestiniens. Il en résulte que Bethléem est aujourd'hui la seule ville principale de la Rive occidentale à être encore administrée par le Conseil municipal qu'elle a élu initialement.

190. Dans le même temps, l'économie des territoires occupés est étranglée par des mesures de répression du même ordre. Le monopole des banques israéliennes dans ces territoires a fait en sorte que l'accès au crédit soit systématiquement refusé aux entreprises palestiniennes. L'année dernière, la situation a empiré en raison de l'imposition d'un décret militaire israélien interdisant le transfert de devises étrangères vers ces territoires. Dans le domaine agricole, les fermiers palestiniens se voient même refuser l'accès aux ressources en eau potable en raison du refus systématique des autorités israéliennes d'accorder les permis nécessaires au creusement de puits.

En conséquence, ces diverses mesures ont obligé un nombre croissant d'entreprises palestiniennes à fermer, d'où une prolétarisation croissante de la population palestinienne. En fait, une partie importante de la population palestinienne est désormais contrainte d'émigrer en Israël à la recherche d'un emploi.

191. La cheville ouvrière de la stratégie israélienne d'annexion demeure la politique illégale de colonies de peuplement qui a été mondialement dénoncée. Le terme même de colonie de peuplement n'est pas approprié car il évoque un simple séjour temporaire à la campagne. Il masque la véritable nature de ces colonies urbaines qu'Israël a établies dans les territoires occupés, sur les terres expropriées des Palestiniens autochtones. Il s'agit en fait de villes dans lesquelles les colons sont attirés par d'alléchants prêts immobiliers et des subventions. Dans la grande tradition du colonialisme, cette politique vise à remplacer la population arabe initiale par des colons juifs.

192. Dans la pratique, ces colons ont tenté d'instaurer une « mentalité de pionnier » agressive, qui rappelle l'Ouest sauvage. Les colons, auxquels les autorités d'occupation ont accordé le port d'armes, ont créé des groupes paramilitaires de surveillance qui ont joué un rôle déterminant dans les manœuvres de harcèlement et d'intimidation infligées à des villageois palestiniens sans arme, qui ont été enlevés, brutalisés et souvent assassinés en toute impunité. A diverses reprises, ces actes de brutalité odieuse ont été teintés de nuances abjectes de racisme et d'intolérance religieuse. En avril 1982, la communauté internationale, en général, et le monde musulman, en particulier, ont réagi avec horreur et outrage à l'attaque meurtrière et profanatrice perpétrée contre des pèlerins à la mosquée d'Al-Aqsa de Jérusalem par le colon Alan Harry Goodman. Un peu plus d'un an après, une attaque brutale à l'arme automatique contre le collège islamique d'Hebron a provoqué la mort de cinq étudiants et causé des blessures à 33 autres, ce qui a suscité une condamnation universelle.

193. Les forces combinées de ces mesures répressives n'ont cependant pas réussi à éteindre la flamme du nationalisme palestinien. Même face à une telle oppression, le peuple palestinien est resté résolument attaché à l'objectif d'une Palestine libre et indépendante. Ces espoirs et ces aspirations ont trouvé leur expression dans l'OLP qui demeure le seul représentant légitime du peuple palestinien. Je tiens à ce stade à renouveler l'appui résolu du Gouvernement et du peuple de la Gambie à la lutte héroïque que mène le peuple palestinien sous la direction de l'OLP.

194. C'est peut-être une lapalissade que de dire que la question de Palestine est au cœur du conflit plus large du Moyen-Orient, mais le déni permanent des droits légitimes du peuple palestinien a eu des conséquences très graves sur la paix et la sécurité internationales dans la région, qui est sans cesse menacée par les visées expansionnistes et agressives d'Israël.

195. Aujourd'hui, Israël poursuit son occupation par la force de vastes zones de la République souveraine du Liban, Etat qu'il a envahi il y a plus d'un an. De la même manière, il poursuit son occupation illégale de Jérusalem et des hauteurs syriennes du Golan, défiant obstinément les appels lancés à maintes reprises par la communauté internationale. Ma délégation condamne ces violations flagrantes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

196. Il est impératif que la question de Palestine, depuis longtemps en suspens, soit résolue très rapidement. La base même d'une telle solution nécessitera obligatoirement que le peuple palestinien puisse pleinement exercer

ses droits inaliénables et légitimes. A cet égard, ma délégation estime que la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits de Palestiniens<sup>1</sup>, adoptés par la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à Genève du 29 août au 7 septembre de cette année, fournissent le cadre approprié à un règlement juste et durable.

197. M. PRADHAN (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais tout d'abord transmettre les condoléances de la délégation du Bhoutan à la famille de M. Bernardo Zuleta, Secrétaire général adjoint et Représentant spécial du Secrétaire général pour le droit de la mer. La contribution très précieuse qu'il a apportée à l'œuvre de la communauté internationale restera longtemps présente à notre esprit.

198. L'écrasante majorité de la communauté internationale a reconnu que la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient. Cette question retient notre attention depuis plus de 30 ans, presque depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Bien que nous débattions de cette question depuis fort longtemps, aucune solution n'a encore été apportée à ce problème et les aspirations justes et légitimes du peuple palestinien ne sont toujours pas satisfaites.

199. Nous examinons à nouveau la question de Palestine, à un moment particulièrement critique, où les événements se succèdent très rapidement et où de nombreuses incertitudes pèsent sur le proche avenir des Palestiniens. Nous continuons d'être gravement préoccupés par la division qui existe parmi les dirigeants palestiniens et les combattants des différentes factions. Cette évolution est profondément regrettable et nuit considérablement à la cause pour laquelle luttent les Palestiniens. Ma délégation espère que l'unité règnera à nouveau dans les rangs de l'OLP que nous reconnaissons comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. A cet égard, nous exprimons notre gratitude aux pays arabes et au Mouvement des pays non alignés pour les efforts qu'ils ont déployés afin d'aider l'OLP à rétablir son unité.

200. Malgré les événements qui ont lieu en ce moment, la communauté internationale ne peut perdre de vue les souffrances du peuple palestinien et le fait qu'il soit chassé de sa patrie. Des efforts internationaux sérieux doivent maintenant plus que jamais être faits pour que son droit inaliénable à l'autodétermination, son droit de retourner dans ses foyers et de retrouver ses biens ainsi que celui d'établir un Etat souverain indépendant soient respectés et non niés de quelque manière que ce soit. Afin d'y parvenir, la communauté internationale a demandé à maintes reprises à Israël de cesser son occupation de tous les territoires arabes et palestinien, y compris Jérusalem occupée depuis la guerre de 1967. Une coexistence pacifique entre tous les Etats de la région n'est possible que si le problème de l'Etat palestinien est résolu. Le recours à la force pour régler les différends et acquérir des territoires ne fait qu'entraîner Israël d'un conflit à un autre avec ses voisins arabes.

201. Récemment, en août et en septembre, la Conférence internationale sur la question de Palestine s'est tenue à Genève. Bien que plusieurs membres de la communauté internationale n'aient pu y participer, un nombre écrasant de participants et de nombreux observateurs y ont assisté. Cette conférence, après avoir examiné en détail toutes les questions concernant la question de Palestine, a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> par acclamation. Dans cette déclaration, il est notamment demandé à Israël, une fois de plus et de façon explicite, de se retirer de tous les territoires occupés et de permettre ainsi au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et son droit de créer un Etat

souverain en Palestine. Nous devons également reconnaître le droit de l'OLP de participer à part entière sur un pied d'égalité à toutes les négociations ou discussions sur la question de Palestine. Ma délégation estime que ce droit doit être pleinement respecté, sinon les intérêts légitimes et authentiques des Palestiniens seront très sérieusement mis en danger.

202. En conclusion, ma délégation estime que toutes les parties intéressées doivent rechercher des solutions pacifiques, faire preuve de souplesse et essayer de satisfaire les demandes du peuple palestinien afin de lui permettre d'exercer ses droits inaliénables. Des positions rigides, même si elles semblent tout à fait justifiables, ne peuvent qu'entraver les négociations en vue de parvenir à une solution durable du problème palestinien.

203. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Depuis 36 ans, le monde assiste avec regret et amertume au drame horrible qui s'est abattu sur le peuple palestinien, entraînant son exil, le pillage de ses possessions et de sa patrie et la mise en place d'un Etat étranger. Ce drame n'a cessé de s'amplifier d'année en année et est devenu un problème international figurant à l'ordre du jour de chacune des sessions de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité traite de temps à autre de cette question, et des sessions extraordinaires de l'Assemblée ainsi que des conférences ont été également consacrées à la question de Palestine.

204. Cependant, Israël poursuit impunément sa politique de massacre, d'oppression, de terreur et de discrimination raciale afin d'éliminer l'identité même du peuple palestinien et de déraciner les Palestiniens qui demeurent, tout ce qui reste d'un peuple qui a tout perdu sauf la vie, une vie qui est menacée à chaque moment par le sionisme. Le sionisme poursuit les exilés où qu'ils se trouvent, se livre au génocide et aux complots contre leurs institutions, d'une façon si odieuse qu'elle n'a pas eu d'égale dans l'histoire de l'humanité. Cependant, la communauté internationale n'a pu parvenir à une solution juste et globale pour sauver le peuple palestinien, repousser l'agression permanente d'Israël et l'empêcher d'étendre son agression dans un pays arabe dont il occupe une partie de plus en plus grande de son territoire, ce qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et une menace constante à l'égard de la paix et de la sécurité dans la région.

205. Si la famille internationale représentée ici est aujourd'hui impuissante à trouver une solution à ce drame tragique, elle sera demain encore plus impuissante, et ce aussi longtemps qu'Israël persistera dans l'agression, la persécution et poursuivra sa politique d'annihilation et d'expansion. Il semble que cette politique ne sera pas abandonnée tant que les objectifs maléfiques de cette entité étrange, soutenue par une grande puissance, en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique, ne seront pas réalisés.

206. Malgré l'escalade de l'agression, des complots et de l'expansion, le peuple palestinien continue sa lutte amère et difficile afin de recouvrer ses droits spoliés et son territoire violé et afin de pouvoir décider lui-même de son avenir, en attendant que la communauté internationale soit à la hauteur de sa responsabilité et qu'elle puisse faire preuve d'une volonté politique efficace pour appuyer véritablement la lutte juste et légitime du peuple palestinien.

207. N'est-il pas étrange que les efforts et les tentatives de l'ONU ne rencontrent que défi et résistance et que ses résolutions soient ignorées totalement. N'y a-t-il pas là une preuve irréfutable qu'Israël veut le mal et l'agression et défie la volonté des peuples ? N'y a-t-il pas là un démenti formel de ses incessantes allégations de vouloir vivre en

paix ? Est-il possible que la communauté internationale ignore la réalité qui se cache derrière ces agissements qui affirment les desseins sionistes qui ne peuvent être satisfaits que par l'expansion, l'agression et l'établissement d'un Etat juif plus grand ? Dans cette situation extraordinaire, on ne peut que se poser des questions sur l'utilité des conférences ou des résolutions. L'ONU est impuissante devant les défis qu'Israël oppose à ses démarches et à ses efforts qui tendent à trouver une solution juste et globale de cette question, au moment où les Arabes n'ont épargné aucun effort, lors de maintes conférences, pour trouver la solution grâce à laquelle la justice régnera et le peuple palestinien recouvrera ses droits et qui assurera la sécurité et la stabilité dans la région et mettra fin à l'agression et l'expansion.

208. J'aimerais saisir cette occasion pour souligner l'attitude positive et la coopération constructive des Etats arabes dans leurs relations avec l'ONU et leur désir de respecter les résolutions de l'Organisation. Cette attitude leur est dictée par leur souci de respecter la Charte, de rejeter l'agression et de ne pas recourir à la force pour régler les conflits internationaux. Les Arabes suivent la voie de la sagesse et de la logique et font preuve de souplesse dans leurs efforts en vue de trouver une solution juste et globale du problème palestinien. En même temps, ils ne peuvent pas vivre dans l'humiliation ou se soumettre à l'agression. C'est sur cette base qu'est menée la lutte du peuple palestinien pour repousser l'agression, pour recouvrer ses droits légitimes, pour sauvegarder sa dignité nationale et pour retrouver son honneur et sa patrie.

209. Les dirigeants israéliens ont toujours nié ouvertement les droits du peuple palestinien et rejeté tout projet ou toute initiative qui reconnaîtrait leur droit d'avoir leur propre Etat indépendant sur leur propre territoire, la Palestine. Tout le monde sait, cependant, que la question de Palestine est au cœur du conflit du Moyen-Orient et qu'elle en est la base même. C'est pourquoi l'ONU est instamment invitée à donner à ce problème un rang de priorité plus élevé et à lui trouver une solution politique. Nous estimons que cela ne sera possible que lorsque les nombreuses résolutions adoptées au cours de plus de trois décennies auront été appliquées. L'ONU est également invitée à appuyer l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, qui doit participer sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties aux efforts déployés en vue de trouver une solution de la question de Palestine. Il est clair que l'occupation par Israël des territoires arabes complique ce problème. Il faut mettre fin à cette occupation, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'annexion ou de l'acquisition de territoires par la force, et exiger le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem.

210. Il est clair également qu'Israël, dans ses plans agressifs et expansionnistes, se fonde sur la politique du fait accompli en invoquant des prétextes et des arguments fallacieux et en bénéficiant de l'appui de certaines grandes puissances. Il est clair que cette politique du fait accompli qu'Israël essaie d'imposer et de faire accepter par la communauté internationale encourage les entités qui ont des plans expansionnistes à l'agression et à l'acquisition de territoires par la force. Des précédents s'établissent ainsi dans la communauté internationale et encouragent la violation de la souveraineté et de l'indépendance des peuples et la déstabilisation de leur régime. Ainsi l'ONU devient inapte à remplir le rôle pour lequel elle a été créée, à savoir sauvegarder la paix, la sécurité et la stabilité dans le monde.

M. Pradhan (Bhoutan), vice-président, prend la présidence.

211. Dans la perspective de cette politique du fait accompli, nous trouvons toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël en tant qu'autorité d'occupation, afin de changer le caractère politique, économique, social et démographique des territoires arabes occupés et de la ville de Jérusalem. Israël continue d'appliquer sa politique de confiscation des terres et des biens arabes par l'application de la prétendue « loi fondamentale » au sujet de la ville de Jérusalem, qu'il considère comme sa capitale.

212. Nul n'ignore que ceux qui prétendent vouloir la paix au Moyen-Orient et travailler pour une solution du problème augmentent sa complexité lorsqu'ils continuent de fournir à Israël des armes, ainsi qu'un soutien financier et politique, et concluent des accords militaires avec lui. Ce faisant, ils encouragent l'agresseur à continuer son agression. Les Etats-Unis d'Amérique sont au premier rang de cette catégorie, car ils ne se sont pas contentés de collaborer stratégiquement avec Israël mais ils lui ont même ouvert leurs arsenaux et offert les moyens de destruction et d'annihilation. D'après les dernières nouvelles, les Etats-Unis sont prêts à donner à l'entité sioniste 1 275 000 dollars en aide militaire et 910 millions en aide économique.

213. Parmi les raisons qui mènent à l'escalade de la situation dans la région et à l'accroissement de la tension, il convient de mentionner l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés. Après avoir confisqué les terres des Arabes, ils ont permis aux réfugiés juifs de les occuper, de les exploiter et d'y construire des colonies de peuplement, privant ainsi les citoyens palestiniens et leurs enfants de leurs moyens de subsistance, afin de les obliger à travailler à bas salaire pour le compte des usurpateurs sionistes, et les réduisant à la condition de citoyens de deuxième classe.

214. L'Iraq est fier des résultats de la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue, cette année, à Genève du 29 août au 7 septembre. Nous estimons que ces résultats sont équitables et que la communauté internationale devrait les reconnaître d'une façon pratique et efficace. M. Saddam Hussain, Président de la République d'Iraq, a indiqué dans le message qu'il a adressé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien qu'il a accueilli favorablement les résultats de la Conférence; je cite : « Il faut ici mentionner la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève, il y a quelque temps. Cette conférence est parvenue à des résultats acceptables et heureux qui sont consacrés dans la Déclaration et dans le Programme d'action. Parmi les aspects positifs de cette conférence, qui ont une signification particulière surtout en raison des circonstances par lesquelles passe l'OLP à l'heure actuelle, il faut signaler la participation de l'OLP à la Conférence sur un pied d'égalité avec tous les autres Etats. »

215. La délégation iraquienne apprécie tous les louables efforts déployés par l'ONU pour résoudre le problème palestinien et appuyer la lutte du peuple palestinien pour le mettre en mesure de recouvrer ses droits inaliénables. Mais nous pensons que ce qui compte ce sont les efforts et les initiatives qui pourront être mis en œuvre. L'ONU a adopté jusqu'à ce jour des centaines de résolutions reconnaissant les droits du peuple palestinien, mais ces résolutions n'ont jamais été appliquées du fait de l'intransigeance et des plans agressifs des sionistes, ce qui exige des mesures concrètes et efficaces pour rétablir les droits du peuple palestinien.

216. Pour terminer, j'aimerais louer les efforts du Président et des membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour l'attention,

l'honnêteté et l'objectivité avec lesquels ils accomplissent leur tâche.

217. M. WEEDY (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : Les Nations Unies ont hérité du problème de la Palestine alors qu'il avait déjà pris des proportions dangereuses. Depuis lors, de nombreux événements se sont produits, qui ont encore sérieusement aggravé les tensions et conduit à la situation explosive qui règne actuellement dans la région.

218. Les Nations Unies, conscientes de leur responsabilité directe au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont déployé tous les efforts possibles pour instaurer une paix globale et durable au Moyen-Orient, grâce à une solution juste du problème palestinien.

219. Les résolutions de l'Assemblée générale, en commençant par la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947 jusqu'aux résolutions 37/86 A et D du 10 décembre 1982 et 37/86 E du 20 décembre 1982, ont clairement défini la nature et la portée du problème. Ces résolutions non seulement ont reflété le verdict de la communauté internationale vis-à-vis de ce problème mais ont également établi les directives de base pour pouvoir trouver une solution acceptable.

220. Il est très préoccupant pour les pays épris de paix du monde de constater qu'aucun de leurs appels renouvelés en faveur du rétablissement de la paix dans la région grâce à l'application des résolutions de l'ONU n'a été respecté par le régime sioniste d'Israël et ses alliés impérialistes.

221. En violation flagrante de la Charte et de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, Israël refuse de retirer ses forces et son administration du territoire palestinien et autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967.

222. Faisant fi du verdict de la communauté internationale, le régime sioniste a déclaré la ville sainte de Jérusalem sa capitale « éternelle », annexé le territoire syrien des hauteurs du Golan et étendu sa législation à pratiquement chaque aspect de la vie de la population palestinienne et arabe dans les territoires occupés.

223. Malgré les nombreuses condamnations de la communauté internationale, Israël n'a cessé de pratiquer sa politique d'implantation de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés. Des milliers d'habitants autochtones ont été évacués par la force de leurs villes et de leurs foyers ou ont dû les abandonner à la suite de fortes pressions et d'actes d'intimidation de la part des autorités d'occupation et des colons sionistes. Leurs terres et leurs propriétés ont été confisquées pour permettre l'implantation de nouvelles colonies de peuplement ou la construction d'installations militaires pour les forces d'occupation. La population des territoires occupés non seulement se voit refuser ses droits de l'homme fondamentaux, mais sa vie est sans cesse menacée à la suite d'actes criminels et terroristes commis par les colons juifs des forces de l'ordre et les autorités militaires des territoires occupés. Des administrations locales telles que les conseils de ville et de village ont été fermées et les fonctionnaires élus ont été renvoyés et remplacés par l'administration militaire de la puissance occupante.

224. Des mosquées et des lieux saints musulmans ont fait l'objet d'actes renouvelés de vandalisme et d'attaques armées. Des écoles, des universités et d'autres institutions et propriétés publiques ont été soumises à d'incessants actes de subversion.

225. Dans sa quête d'une terre, en vue de réaliser son dessein de création d'un « Grand Israël », les dirigeants expansionnistes de l'entité sioniste ont lancé une agression



contre les Etats arabes de la région, dont l'exemple le plus récent a été l'invasion du Liban.

226. Une grande partie du territoire de la République arabe syrienne dans les hauteurs du Golan est toujours sous occupation militaire israélienne et relève de l'autorité administrative et juridique d'Israël qui vise, en fin de compte, à annexer ce territoire.

227. Le Liban a été sauvagement envahi dans le but déclaré de liquider physiquement l'OLP. Après avoir commis des atrocités sans nom et des actes de génocide à l'encontre des réfugiés palestiniens et des civils libanais, tels que ceux commis dans les camps de Sabra et de Chatila, et les attaques barbares lancées contre des villes et des villages, Israël ne s'est nullement montré disposé à retirer ses troupes des parties du Liban qu'il occupe encore. Ces actes et bien d'autres sont des causes permanentes d'inquiétude pour la communauté internationale et, au fil des ans, ils ont mis fin à la paix et à la tranquillité de la région et fait peser une sérieuse menace sur la sécurité de l'ensemble de la région.

228. Nul n'ignore plus comment Israël est capable de faire front à la communauté internationale au mépris complet du droit international et de la Charte des Nations Unies et comment il réussit à s'en tirer avec sa politique et ses actes meurtriers. L'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à rappeler à l'ordre l'un de ses Membres les plus petits est uniquement due au refus intransigeant de l'un de ses Membres les plus importants de coopérer à l'application de ses résolutions.

229. La République démocratique d'Afghanistan est fermement convaincue que c'est l'appui économique, politique et militaire qu'il reçoit de l'impérialisme américain qui a permis au régime sioniste de poursuivre sa politique d'agression, d'expansion et de répression contre les pays arabes de la région et contre les populations des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés. Sans les milliards de dollars d'assistance financière et d'équipement militaire versés au régime sioniste par l'impérialisme américain, ce régime n'aurait pu perpétrer des actes répétés d'agression flagrante ni garder les territoires qu'il a occupés illégalement. Le stationnement de contingents importants de forces américaines dans la région et la conclusion d'une alliance stratégique entre l'impérialisme américain et l'entité sioniste ont servi d'appui moral et militaire aux ambitions expansionnistes d'Israël. C'est aussi l'impérialisme des Etats-Unis qui a paralysé le Conseil de sécurité par son recours incessant au veto contre les mesures et l'action envisagées par le Conseil.

230. Cette semaine encore, le chef du régime israélien proscrit à obtenu de la Maison-Blanche un contrat global d'aide économique, politique et militaire en reconnaissance des crimes odieux qu'il a commis contre les Palestiniens et les autres peuples arabes. Ces nouveaux desseins agressifs visent non seulement à renforcer la puissance d'Israël qualitativement et quantitativement à l'encontre de ses voisins, mais aussi à développer et à consolider la présence militaire des Etats-Unis au Moyen-Orient.

231. Tout cela est fait au mépris complet des résolutions de l'Assemblée générale et des décisions des conférences du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue des Etats arabes, de l'Organisation de l'unité africaine et de nombreuses autres organisations internationales, aux termes desquelles il est demandé qu'il soit mis fin à toute sorte d'assistance au régime sioniste d'Israël.

232. Voilà pourquoi le Gouvernement des Etats-Unis doit assumer la pleine responsabilité de tous les actes perpétrés par Israël et de la persistance de la situation regrettable dans laquelle se trouve la région.

233. De l'avis de la République démocratique d'Afghanistan, lors de la recherche d'une solution acceptable à la question de Palestine, les principes fondamentaux suivants doivent être pris en considération.

234. Premièrement, la question de Palestine est au cœur de l'ensemble du problème du Moyen-Orient. Il ne peut donc y avoir aucune solution globale et durable à ce problème tant que la question de Palestine n'est pas examinée dans son propre contexte et résolue sur une base juste. Nous rejetons toute tentative visant à isoler la question de Palestine du reste du problème du Moyen-Orient et considérons tous les accords partiels et de collusion, y compris ceux de Camp David, comme étant dépourvus de toute valeur morale et légale.

235. Deuxièmement, la question de Palestine est une question de déni des droits inaliénables nationaux du peuple palestinien. Il ne peut y avoir aucune solution juste tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer pleinement ses droits inaliénables nationaux, y compris son droit de retourner dans sa patrie, son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat national en Palestine.

236. Troisièmement, l'OLP est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Toute recherche d'une solution au problème palestinien devrait donc inclure la participation de l'OLP sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées, et toutes les parties devraient disposer de droits égaux.

237. Quatrièmement, selon la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup>, et les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, il est strictement interdit à la puissance occupante de modifier les caractéristiques géographiques, la composition démographique ou le statut juridique des territoires occupés. C'est pourquoi toutes politiques et pratiques de l'entité sioniste à cet égard sont nulles et non avenues du point de vue juridique au regard du droit international.

238. La Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue cette année à Genève du 29 août au 7 septembre, a demandé la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation à part entière de l'OLP. A notre avis, des mesures devraient être immédiatement envisagées afin de préparer la convocation de cette conférence avant la fin de 1984.

239. Nous réaffirmons que nous sommes fraternellement solidaires du peuple palestinien, qui lutte sous la direction de l'OLP, de la ferme résistance des Etats arabes et des forces patriotiques du Liban et que nous appuyons sans réserve toutes ces organisations. Nous sommes convaincus que le peuple palestinien, grâce à l'appui total et à l'aide des pays épris de paix et des forces progressistes — ses véritables amis —, verra en fin de compte sa lutte pour la réalisation de ses aspirations nationales couronnée de succès.

240. Je voudrais terminer ma déclaration en citant un extrait du message que Babrak Karmal, Secrétaire général du Comité central du Parti démocratique populaire d'Afghanistan et Président du Conseil révolutionnaire de la République démocratique d'Afghanistan, a adressé à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, célébrée le 29 novembre :

« La question de Palestine, l'un des problèmes persistants les plus difficiles du siècle, résulte de la collusion entre les forces de l'impérialisme et le sionisme international qui visent à contrecarrer les mouvements de libération nationale arabes.

« Il est manifestement clair que les événements qui ont lieu actuellement dans la région confirment que les mesures planifiées par les puissances impérialistes depuis la création de l'Etat sioniste d'Israël, aux dépens du peuple palestinien, ont une dimension stratégique...

« Dans la lutte contre le sionisme et l'impérialisme, et pour l'indépendance, la liberté, la paix et le progrès au Moyen-Orient, l'unité et la solidarité de tous les peuples arabes épris de paix, en particulier l'unité du peuple palestinien, que l'impérialisme américain s'efforce de détruire, sont les seuls moyens permettant de parvenir à une victoire finale et complète. »

241. M. SALAH (Jordanie) [*interprétation de l'arabe*] : Quiconque croit que les raisons de la violence et de la tension dans la région du Moyen-Orient ont changé doit être vraiment naïf. Cela servirait peut-être les intérêts de ceux qui prétendent aujourd'hui que l'occupation israélienne des territoires arabes et la persistance d'Israël à nier les droits légitimes du peuple palestinien ne sont pas et n'ont jamais été la principale cause de la tension dans cette région.

242. Mais je voudrais répéter, à l'intention de ceux qui risqueraient de tomber dans le piège d'un jugement hâtif, qu'il est impossible d'instaurer la paix et la stabilité dans la région, étant donné qu'Israël refuse de se conformer à la volonté internationale et refuse d'entendre les appels au droit et à la justice. Pourquoi y a-t-il des combats dans le nord du Liban ? Qui sont ceux qui vivent dans les camps de Beddawi et de Nahral-Barid ? Ne sont-ce pas là des réfugiés en provenance d'Haïfa, d'Hébron, de Jérusalem et de Jaffa et d'autres villes palestiniennes ? Pourquoi des Arabes luttent-ils les uns contre les autres ? Pourquoi des Arabes font verser le sang arabe ? N'est-ce pas là le résultat de différends nés de divergences de vues quant à la façon de régler le problème de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés et celui du déni des droits nationaux légitimes du peuple palestinien ? Et que fait Israël ? N'occupe-t-il pas le sud du Liban ? Qui peut nier qu'il est en partie responsable du sort du Liban et d'autres parties de la région ?

243. Point n'est besoin de s'étendre sur le rôle joué par Israël dans la perpétuation de la tension et de la guerre au Moyen-Orient. Les feux explosifs de la violence et du terrorisme ont été attisés par l'occupation israélienne des territoires arabes et par le refus d'Israël de participer à tous efforts destinés à assurer la paix. Sa politique extrémiste et son attitude visant à rejeter toutes concessions sont les véritables responsables de la vague de violence qui submerge toute notre région.

244. Israël sait parfaitement que ce qu'il doit craindre le plus, c'est la paix. C'est pour cette raison qu'il a mobilisé toutes ses possibilités pour essayer d'éviter la paix. C'est à cette fin qu'il a poursuivi sa politique d'exploitation et qu'il a semé les graines de la division et du conflit au Moyen-Orient pour empoisonner la situation dans la région et pour provoquer la formation de groupes de faction ethniques, nationaux et sectaires, Israël demeurant la faction la plus solide d'entre elles. C'est là l'un des principaux objectifs de la politique étrangère d'Israël. Israël cherche à maintenir en ébullition le monde arabe et la région du Moyen-Orient. Cet état de choses entraîne l'irrationalité et fait naître la frustration et la peur chez certains, amenant des réactions irrationnelles.

245. Voilà ce qu'Israël essaie de faire au Moyen-Orient dans le but d'amener le monde arabe à saper sa propre force; il l'achèverait alors en quelques attaques dévastatrices. La situation a pour but de créer une série de tensions et de foyers de guerre où Israël n'intervient pas directement, croyant pouvoir ainsi cacher la cause

principale des tensions, de toutes les guerres et de toutes les atrocités au Moyen-Orient, en particulier le maintien de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés et le déni par Israël du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

246. Dans ses plans, Israël a exploité plusieurs facteurs, y compris les appels extrémistes et les réactions irrationnelles de certains, causés par un sentiment de frustration et de crainte devant l'ampleur de la conspiration israélienne pour saper l'existence même des Palestiniens et des Arabes. Mais le facteur le plus important dans la réussite des plans d'Israël et son intransigeance continuelle est l'incapacité de l'ONU à mettre en œuvre ses résolutions et à les traduire en actes. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les raisons de cette incapacité car elles sont bien connues, mais je tiens à exprimer ma crainte qu'un jour ne vienne où nos critiques à l'égard de l'Organisation pour son impuissance face à Israël seront plus sévères que vis-à-vis d'Israël lui-même et des actes dont il est responsable.

247. Israël est en train d'essayer de réécrire l'histoire et la géographie de la région. Son implantation de colonies de peuplement, sa confiscation des territoires arabes et ses tentatives par tous les moyens d'expulser les habitants arabes de ces terres, ainsi que ses manœuvres militaires au-delà des frontières palestiniennes, relèvent d'une politique dont le but est de permettre d'annexer la Rive occidentale et Gaza après avoir annexé la Jérusalem arabe et les hauteurs du Golan. Cette politique témoigne de la volonté d'Israël de créer une nouvelle base historico-géographique dans la région du Moyen-Orient.

248. Les causes du problème palestinien se trouvent dans l'expansionnisme d'Israël, ses tendances sionistes dont les fondements sociaux, politiques et historiques sont bien connus. La manière dont Israël tente de justifier sa politique n'est également un secret pour personne. Les prétextes de sécurité qu'il invoque et les arguments fallacieux à propos de ses droits mythiques sont bien connus. Même les amis d'Israël ne peuvent pas ignorer ses ambitions et ses tentatives pour annexer les territoires arabes.

249. Israël proclame que les Arabes ne veulent pas le reconnaître et qu'ils ne veulent pas de la paix dans la région. Mais la communauté internationale est maintenant pleinement consciente du fait que c'est Israël qui ne veut pas la paix et qui aspire à décevoir les espoirs de paix et à détruire toutes les espérances à ce sujet. De leur côté, les Arabes, y compris l'OLP, ont déclaré officiellement et explicitement qu'ils s'engageaient à se montrer à la hauteur de leurs responsabilités en adoptant le plan de paix arabe à la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fez<sup>3</sup>; ce plan se fonde essentiellement sur les résolutions de l'ONU et les normes du droit international. A une époque plus éloignée, la Jordanie, de concert avec les Etats arabes directement concernés, a accepté les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui ont conduit au cessez-le-feu et à un accord de retrait des forces des hauteurs du Golan. En outre, depuis 1967, la Jordanie aspire, de concert avec les Etats frères et amis, à trouver une solution politique juste et globale au problème palestinien.

250. Mais quelle est la réponse d'Israël ? Il a répondu avec plus d'intransigeance et de refus que jamais, et a essayé d'ignorer ou de déformer toute tentative de paix ou toute prise de position responsable de la part des Arabes. Il est devenu évident qu'Israël ne veut pas que les Arabes fassent état publiquement et explicitement de leur désir de paix, car cela ne sert pas les intérêts d'Israël et sa politique expansionniste, qu'il tente de justifier par tous les moyens.

251. Israël a concocté le mythe d'une menace arabe à son existence et l'a utilisé sur le plan international pour justifier son intransigeance et son expansionnisme.

252. La Jordanie considère la recherche d'une solution politique comme le but essentiel de sa politique étrangère et elle utilise tout son potentiel et toutes ses institutions à cet effet. Mais Israël utilise les siens, ainsi que ses valeurs intellectuelles et idéologiques, pour servir la guerre et l'expansion. La Jordanie, conformément à sa politique de paix, a accueilli avec bonheur toutes les initiatives et tous les efforts internationaux visant à trouver une solution politique au problème palestinien. En outre, la Jordanie a parrainé et encouragé les initiatives internationales visant à mettre en œuvre cette solution. Nous avons fait de notre mieux pour que ces initiatives réussissent, nous félicitant de la position mûrement réfléchie adoptée par les dirigeants responsables de l'OLP visant à atteindre un règlement politique équitable. Nous croyons que l'adoption de cette position réfléchie est importante et nous souhaitons qu'elle soit maintenue; nous nous emploierons à la soutenir et à en assurer le maintien. Nous estimons qu'une telle position relève de la responsabilité nationale qui nous est imposée par notre conscience et notre sens du devoir envers nos peuples et nos terres, qui sont encore sous occupation. Nous voyons donc avec tristesse et inquiétude le peuple palestinien menacé dans sa liberté de prendre position de manière indépendante et les tentatives pour miner l'unité de telles positions. Nous estimons que ces tentatives d'annihiler la volonté indépendante des Palestiniens est un fait extrêmement grave. Les tentatives pour étouffer les initiatives responsables du peuple palestinien et pour les ramener à un cadre limité ne peuvent que servir les intérêts d'Israël. Israël veut enfermer ce peuple dans des positions extrémistes et de refus; c'est sur cette base qu'il a fondé sa propagande, et il en a fait un usage considérable et destructeur. C'est la première fois dans l'histoire qu'une déformation complète du caractère d'un peuple se manifeste. Le peuple palestinien est victime de l'agression colonialiste sioniste raciste, et des slogans sans fondement tentent de l'acculer aux positions de l'extrémisme et du refus. Ceux qui ne cessent de prendre position de façon négative vis-à-vis du peuple palestinien et de ses initiatives de paix assument une responsabilité fondamentale dans la situation de violence extrême qui prévaut actuellement au Moyen-Orient.

253. Cette responsabilité, pour être clair, est d'abord celle d'Israël, car le déni constant des droits légitimes du peuple palestinien par Israël et ses tentatives pour détruire ces droits ont en fait justifié des réactions négatives et un refus de la part non seulement du peuple palestinien, mais de chaque peuple arabe.

254. Lorsque Israël lance des guerres d'expansion, comme l'invasion du Liban l'an dernier, sous le prétexte fallacieux de sécurité et de légitime défense, en essayant de tirer des avantages stratégiques de cette guerre qu'il dépeint comme une guerre d'autodéfense, les Arabes et les Palestiniens n'ont-ils pas alors le droit de résister à Israël? Car ce que vise Israël c'est non seulement la destruction d'un peuple mais aussi l'élimination de son identité et de son caractère humain.

255. Israël, tout en appliquant cette doctrine immorale, essaie d'éviter toute responsabilité et de l'attribuer aux extrémistes arabes. Voilà la situation tragique dans laquelle se trouvent la Palestine et son peuple. Israël accuse ce peuple et ses frères arabes de ce dont il est responsable et de ce qu'il appelle ses plans de défense.

256. S'ils veulent que le peuple palestinien retourne chez lui et y reste, ce n'est que pour l'assujettir davantage et le rejeter, afin que sa lutte pour la liberté justifie d'autres déplacements et une nouvelle destruction et pour qu'il

atteigne un stade où il perdra non seulement la possibilité d'œuvrer pour restaurer ses droits mais aussi tout espoir de les voir rétablir.

257. Voilà la gravité de la situation à laquelle sont assujettis les Palestiniens. C'est une tentative très grave visant à encadrer le peuple palestinien et à le maintenir à jamais dans le cercle vicieux de la violence, de l'extrémisme et du rejet. Voilà ce qui empêche l'épanouissement chez ce peuple de ses possibilités humaines créatrices et ce qui nuit à ses ressources; voilà ce qui le force à rester continuellement dans un cercle vicieux le conduisant à un état où il acceptera n'importe quoi.

258. Il est donc du devoir de chacun d'entre nous, et lorsque je dis de chacun d'entre nous, je pense à toutes les parties concernées dans le cadre des responsabilités internationales et nationales, d'œuvrer pour sauver le peuple palestinien de ce cercle vicieux d'extrémisme, de violence et de rejet, dans lequel on essaie de le maintenir. Le seul moyen est de s'engager aux côtés de ce peuple et de l'appuyer dans son désir de se libérer de toutes les formes de tutelle et d'hégémonie et de se débarrasser de cet état de dépendance et de rejet qui pèse sur lui, afin qu'il puisse revenir dans une terre de paix. Cela ne pourra se réaliser que si on lui permet de déterminer lui-même sa propre destinée et de retourner dans sa terre natale, la Palestine, afin d'y établir l'entité qu'il désire selon sa volonté librement exprimée. La solution de ce qui précède — la seule solution — consiste à s'attaquer à l'élément central de la situation dans laquelle se trouve le peuple palestinien, à savoir son rejet par Israël et le déni de ses droits par Israël. Je crois que le Secrétaire général a réaffirmé dans son rapport ce concept bien établi, qui permettra de réaliser cet espoir [A/38/458, par. 43].

259. M. TRAORÉ (Mali): La situation en Palestine menace gravement la paix et la sécurité internationales. Sa juste solution est la condition fondamentale du retour de la paix au Moyen-Orient, région plus que jamais troublée.

260. Il est difficile d'expliquer que l'Organisation des Nations Unies, créée pour maintenir la paix, pour rendre justice à tous les peuples, n'ait pas encore pu, après plus de trois décennies, rendre justice à un peuple, celui de Palestine, alors que, promptement, elle avait fait réparation de l'aventure criminelle qui avait été causée à cet autre peuple, le peuple juif.

261. Il n'est pas nécessaire d'en appeler une fois de plus longuement à l'histoire du calvaire du peuple palestinien. Il importe cependant de rappeler qu'Israël doit son existence à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II) et que, dès sa création, il s'est empressé de méconnaître la validité de cette résolution pour un autre peuple auquel elle s'applique: le peuple palestinien.

262. Dès lors furent créés deux courants étranges de l'histoire. En effet, pendant que le Juif cessait d'être errant, l'errance fut imposée au peuple palestinien. Les intentions d'Israël d'enfreindre les dispositions de la résolution portant sa création étaient claires, et patente sa volonté de coloniser le peuple palestinien brutalement chassé de ses terres ancestrales, au fur et à mesure transformées en colonies de peuplement. Cette politique expansionniste dont les plans ont été révélés devant l'Assemblée s'est étendue par la suite à d'autres territoires arabes tombés sous contrôle israélien par la force des armes. L'Institut pour la paix et le développement au Moyen-Orient, qui fait autorité, a publié récemment que les Israéliens ont déjà accaparé 28 p. 100 des terres de la Cisjordanie et que 60 p. 100 de celles de la rive occidentale du Jourdain sont proposées à des colonies de peuplement.

263. Le sort d'autres territoires du Moyen-Orient acquis par Israël par la force, le déclenchement des guerres successives au Moyen-Orient, dont la dernière a frôlé l'ultime catastrophe mondiale, soulignent les dimensions réelles de la question de Palestine.

264. Le peuple de Palestine, fier de ses traditions, toujours uni dans l'adversité, s'est dressé pour répondre par les armes au langage des armes qu'Israël lui a imposé.

265. La résistance palestinienne, qui apparaissait pour certains comme un épiphénomène que les bombes et les missiles israéliens auraient enfoui dans l'oubli, s'est révélée être l'une des résistances les plus glorieuses contre la domination étrangère. Elle ne peut pas être brisée et c'est devant cette incapacité qu'Israël a intensifié la répression en Palestine et multiplié ses guerres d'agression contre ses voisins.

266. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et celui du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés abondent de détails sur les confiscations continues de terres, les fermetures d'écoles, la violation de la conscience des Palestiniens, autant de pratique qui éclairent suffisamment sur la volonté d'Israël de détourner à son profit exclusif toute la terre de Palestine.

267. Au cours d'une déclaration antérieure faite dans cette même salle sur la question de Palestine, ma délégation a eu à rappeler cette image combien saisissante et combien significative de jeunes Palestiniens arbitrairement arrêtés et qui l'un après l'autre ont déclaré s'appeler « Palestine » aux tortionnaires israéliens qui leur demandaient leur nom.

268. On se souvient que ce sont de jeunes Palestiniens qui ont contribué à transformer en cauchemar ce qu'Israël croyait être une promenade militaire lorsqu'il a envahi dernièrement le Liban et assiégé Beyrouth.

269. Ainsi, plus la répression israélienne sera dure en Palestine, plus ample et plus déterminante sera la réplique palestinienne. Il faut se faire à cette réalité. Il faut se faire à la réalité que le Moyen-Orient a été plusieurs fois embrasé et qu'il repose sur une gigantesque poudrière parce que aucune solution satisfaisante n'a été trouvée au problème palestinien.

270. Chaque fois que des tentatives ont été faites pour banaliser ou occulter la question de Palestine, celle-ci a davantage marqué la situation internationale. Et chaque fois qu'il a été proposé une solution non conforme aux droits imprescriptibles du peuple palestinien, la guerre au Moyen-Orient a connu de nouveaux rebondissements, chaque fois plus dangereux pour la paix.

271. C'est ainsi que l'évolution actuelle de la situation au Liban est à plus d'un titre inquiétante. Le départ des combattants palestiniens de cet autre pays martyr avait été présenté comme la condition *sine qua non* de la restauration de la paix au Moyen-Orient. La réalité palestinienne a balayé cette illusion qui persiste néanmoins en raison des nouvelles dimensions données aux intérêts qui s'affrontent au Moyen-Orient.

272. La question de Palestine, nous ne cesserons de le répéter, est et demeure au cœur de la question du Moyen-Orient. Le Chef du Département politique de l'Organisation de libération de la Palestine nous l'a affirmé ici même il y a quelques jours au nom de son peuple.

273. Tout au long de l'année, les séminaires et colloques qui se sont tenus dans toutes les régions du monde ont abouti à la même conclusion. Les peuples des Nations Unies l'ont proclamé à la Conférence internationale sur

la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983.

274. Cette Conférence, qui s'est déroulée malgré de multiples difficultés, a adopté la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>, qui revêtent un caractère universel en raison de la qualité et du nombre des participants. Ces documents s'ajoutent aux propositions de règlement pacifique avancées notamment autant par les chefs d'Etat de la Ligue arabe que par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

275. L'Assemblée générale dispose donc, encore une fois, de données objectives pour aider à résoudre la crise du Moyen-Orient, particulièrement en Palestine, dans le respect des intérêts réels de toutes les parties concernées. Dans cette perspective, la délégation du Mali fonde beaucoup d'espoir sur la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

276. Les idées-force d'un règlement ont été à maintes occasions tracées par la délégation du Mali ici même, comme dans d'autres enceintes internationales. Je rappellerai qu'elles ont été définies à partir des réalités et des nécessités suivantes : premièrement, droit à l'autodétermination du peuple palestinien, y compris son droit à la création d'un Etat souverain; deuxièmement, reconnaissance de la légitimité de l'OLP et de sa seule représentativité du peuple palestinien; troisièmement, évacuation totale et sans conditions de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

277. La Conférence internationale sur la question de Palestine a mis un accent particulier sur le facteur temps dans le règlement pacifique de la question de Palestine, c'est-à-dire dans la détente de la situation au Moyen-Orient. Les événements qui se déroulent dans cette partie du monde ont durement ébranlé la sécurité du peuple palestinien. Mais un peuple qui se bat pour son honneur et pour sa survie ne peut que triompher. Le peuple palestinien brisera la colonisation israélienne et surmontera toute autre adversité car il demeurera uni et seul responsable de sa destinée.

278. M. LOGOGLU (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Le sort du peuple arabe palestinien a atteint depuis bien longtemps des dimensions intolérables et leurs souffrances continuent aujourd'hui sans aucun répit. Le peuple et le Gouvernement de la Turquie sont profondément troublés et attristés de la tragédie de nos frères palestiniens, et nous sommes fermement convaincus que la question de Palestine devrait être la première priorité de la communauté internationale dans les efforts en cours pour résoudre le conflit arabo-israélien.

279. Nous avons beaucoup de raisons aujourd'hui d'être préoccupés du manque d'amélioration concrète dans les perspectives de règlement de la question de Palestine. Israël persiste dans sa politique d'occupation, d'annexion et d'expansion. L'établissement de colonies illégales par Israël se poursuit systématiquement et sans relâche dans l'ensemble des territoires arabes occupés. Israël maintient son emprise brutale sur la population civile arabe dont les droits fondamentaux de l'homme sont constamment violés non seulement par les autorités d'occupation en tant que telles, mais également et de plus en plus par les colons israéliens. Israël semble donc s'orienter, plus par choix que par omission, vers l'affrontement et la domination et ne cherche pas la conciliation ou la coexistence avec ses voisins arabes.

280. Malgré la position négative d'Israël, il y a aujourd'hui des variables éventuellement positives dans l'équation du problème palestinien. Il est d'une importance vitale que nous définissions très précisément ces éventualités



susceptibles, sur la scène internationale, d'être utilisées en vue d'obtenir que soient restaurés les droits inaliénables du peuple palestinien. Le débat habituel de l'Assemblée générale ou les discussions du Conseil de sécurité ne seront qu'une simple tradition sans aucune conséquence, à moins que nous ne concentrons notre énergie sur des mesures concrètes pour résoudre la question de Palestine.

281. Le Gouvernement de la Turquie pense que la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui a eu lieu récemment à Genève, a constitué une instance valable pour la communauté internationale qui a pu délibérer en détail sur tous les aspects importants du problème.

282. La Conférence a été couronnée de succès en ce sens qu'elle a établi une série de directives et un programme d'action pour un règlement pacifique et juste de la question de Palestine. Il est vrai que tout le monde n'a pas participé à la Conférence. Il est également vrai que même ceux qui y ont participé n'ont pas tous partagé ou compris tous ses éléments de la même manière.

283. Toutefois, on ne peut nier que la Déclaration de Genève sur la Palestine<sup>1</sup> et le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup>, tous deux adoptés par acclamation lors de la Conférence, constituent un événement véritablement marquant dans l'évaluation de la question de Palestine. Nous estimons qu'en dépit de revers regrettables subis récemment dans la région l'élan positif donné par la Conférence de Genève peut encore et doit être utilisé de manière constructive pour renforcer l'appui international concerté et favoriser la réalisation des droits palestiniens.

284. Le principal moyen d'action suggéré dans la Déclaration de Genève sur la Palestine est la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, dans le cadre des directives définies dans ladite Déclaration. Ces directives reflètent les principes énoncés depuis bien longtemps dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Nous rappelons qu'il importe en particulier, pour régler le problème de la Palestine, de réunir certaines conditions essentielles. Ce sont le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et le respect, par Israël, du caractère et du statut particuliers de la ville sainte de Jérusalem. Toute solution en Palestine doit permettre au peuple palestinien arabe d'exercer ses droits inaliénables librement et sans la moindre contrainte, de la manière et dans la mesure qu'il choisira. Ces droits sont celui de retourner dans ses foyers et de retrouver ses biens, celui à l'autodétermination et celui d'établir un Etat indépendant qui lui soit propre.

285. Le Gouvernement de la Turquie est en outre d'avis que l'OLP doit, en sa qualité de représentant du peuple palestinien, pouvoir prendre part, sur un pied d'égalité, à tout ce qui est entrepris à l'ONU concernant l'avenir du peuple palestinien. A cet égard, nous voudrions souligner que l'unité et la solidarité dans les rangs des Palestiniens sont indispensables au triomphe de la cause palestinienne et que, quels que soient les différends qui pourraient les opposer, ils doivent les résoudre par des moyens pacifiques, sans aucune intervention ou ingérence étrangère.

286. Si l'on veut éviter d'autres décalages entre la réalité du problème palestinien et nos débats sur cette question ici, à l'ONU, nous devons aller de l'avant et agir. Le Programme d'action adopté à Genève est certainement un instrument fort utile à cet égard. L'incapacité à trouver une solution politique d'ensemble au problème ne doit cependant pas nous servir de prétexte pour ne pas traiter dès maintenant des aspects humanitaires, sociaux et économiques de la question de Palestine. Il faut bien

admettre que chacun d'entre nous est profondément découragé et que nous montons à cette tribune en sachant très bien que, quelles que soient les paroles qui y seront prononcées, la douleur et les souffrances du peuple palestinien ne s'atténueront pas. Aussi, pour que nos paroles n'aient pas que vocation moralisatrice, elles doivent conduire à des mesures pratiques pour améliorer dès aujourd'hui la qualité de la vie du peuple palestinien.

287. La Turquie ne cessera d'appuyer et d'encourager chacune des initiatives raisonnables visant la pleine réalisation, par le peuple arabe palestinien, de ses droits inaliénables, c'est-à-dire chaque initiative qui a l'appui tant du peuple arabe palestinien que de son représentant, l'OLP, et prévoit la participation de ces derniers sur un pied d'égalité. Nous espérons qu'Israël, lui aussi, prendra part à un processus de paix véritable lorsque cela sera devenu possible.

288. Fidèles à la position qui a toujours été celle de mon gouvernement et à la politique bien établie de ce dernier en ce qui concerne une solution juste, globale et durable tant du conflit au Moyen-Orient que de la question de Palestine, nous appuierons les projets de résolution sur la question de Palestine. Le Gouvernement de la Turquie continuera à évaluer, comme il l'a toujours fait, les résolutions qui seront adoptées en la matière à la lumière des principes et des objectifs généraux sur lesquels se fonde sa politique étrangère, celle vis-à-vis du Moyen-Orient en particulier, comme en témoignent les déclarations, actes et prises de position officiels du Gouvernement de la Turquie.

289. M. MAHMOOD (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*]: L'Assemblée générale étudie cette année la question de Palestine à un moment où le peuple héroïque de Palestine et ses dirigeants traversent peut-être la phase la plus critique de leur histoire. Mises à part les morts et les destructions résultant de l'affrontement fratricide au sein de l'OLP, la crise à laquelle les Palestiniens doivent faire face aujourd'hui aura de graves répercussions sur leur cohésion et leur unité, sans lesquelles ils seront terriblement handicapés dans leur lutte pour recouvrer leurs droits nationaux et réaliser leurs aspirations nationales à une patrie souveraine en Palestine.

290. Les aspirations nationales du peuple palestinien sont appuyées internationalement car la cause palestinienne est juste et parce que les souffrances que le peuple de Palestine endure depuis si longtemps ont prouvé qu'il avait foi dans son destin et qu'il était prêt à n'importe quel sacrifice pour réaliser ses objectifs nationaux. L'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, est entrée dans l'histoire en donnant au mouvement de libération palestinien une direction désintéressée et compétente qui a su se faire reconnaître universellement. Le président Yasser Arafat symbolise l'unité et la solidarité du peuple palestinien; il a donné à l'OLP une direction dynamique, à la fois sur le champ de bataille et dans les forums internationaux. La crise que traverse actuellement l'OLP est temporaire et la direction palestinienne en sortira avec une force et une crédibilité renouvelées.

291. La question de Palestine dont s'occupe en ce moment l'Assemblée générale n'a rien à voir avec les événements survenus au sein de l'OLP. Elle concerne les promesses faites au peuple palestinien par l'Organisation des Nations Unies et les engagements que cette dernière a pris à son égard. Ce sont : premièrement, protéger les droits du peuple palestinien dans les territoires occupés, conformément au droit international applicable aux peuples sous occupation étrangère; deuxièmement, œuvrer à la réalisation, par le peuple palestinien, de ses aspirations nationales et permettre que ce dernier exerce son droit à l'autodétermination dans sa propre patrie; et,

troisièmement, résoudre, dans un plus large contexte, le conflit du Moyen-Orient de façon à ce que cette région troublée et sensible connaisse enfin une paix et une stabilité justes et durables.

292. Ces promesses et ces engagements ne sont pas plus près d'être tenus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a de nombreuses années quand ces assurances ont été données.

293. En dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui interdisent qu'on modifie le statut et le caractère des territoires occupés, Israël n'en poursuit pas moins son ambition d'annexer à tout jamais ces territoires. De ce fait, les populations palestinienne et arabe de ces territoires sont sujettes en permanence à la persécution et au harcèlement, leurs terres et leurs biens étant systématiquement expropriés. Des colonies d'immigrants juifs sont créées ou développées pour tenter de modifier le profil démographique et le caractère historique de la terre ancestrale de Palestine.

*M. Illueca (Panama) reprend la présidence.*

294. D'une façon plus générale, Israël a rejeté toute initiative de paix que les dirigeants arabes et l'ONU ont présentée. Les autorités israéliennes ont rejeté d'emblée le plan arabe de paix pour le Moyen-Orient<sup>3</sup>, qui avait été salué partout dans le monde comme offrant une base raisonnable pour l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dans laquelle tous les Etats pourraient coexister au sein de frontières sûres. En rejetant même l'initiative du président Reagan<sup>2</sup> qui a suivi, Israël a fait preuve d'une intransigeance implacable et a montré qu'il était déterminé à poursuivre sa politique d'expansionnisme illimité dans laquelle il n'y a pas de place pour les droits nationaux du peuple palestinien.

295. La question de Palestine, dont les Nations Unies s'occupent depuis leur création, représente un défi aux possibilités de l'Organisation de survivre en tant qu'instrument efficace pour renforcer la paix et la sécurité internationales et pour répondre aux nobles aspirations qui ont présidé à sa création, il y a 38 ans. Les possibilités d'initiatives de paix au Moyen-Orient existent toujours et doivent être utilisées. La plus récente a été celle offerte par l'initiative de 117 Etats qui ont participé à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue cette année à Genève du 29 août au 7 septembre.

296. Cette conférence a énoncé une fois de plus les paramètres d'un règlement politique global, juste et durable de la question de Palestine. Les principes directeurs adoptés à la Conférence soulignent la nécessité de permettre au peuple palestinien de réaliser ses droits inaliénables légitimes, y compris son droit à l'autodétermination et celui de créer son propre Etat indépendant en Palestine. Ils affirmeraient également le droit de tous les Etats de la région d'exister au sein de frontières sûres et internationalement reconnues et dans la justice et la sécurité pour tous les peuples. La Conférence a adopté le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens<sup>1</sup> qui, s'il est mis en œuvre avec détermination et fermeté, pourra accélérer le règlement de la question de Palestine.

297. Comme par le passé, Israël a choisi d'ignorer les décisions adoptées à Genève. L'opposition d'Israël à ces décisions et son rejet répété d'initiatives de paix internationales découle de son refus obstiné d'accepter la nation palestinienne ou de reconnaître les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Israël a été encouragé dans cette voie par l'appui qu'il reçoit des Etats-Unis, appui maintenant concrétisé par le renforcement de leurs relations aux dimensions stratégiques. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir fermement contre Israël. L'incapacité du Conseil

de sécurité d'assurer l'application de ses résolutions a déjà porté atteinte à sa crédibilité en tant qu'instrument viable de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

298. Continuer à tolérer l'intransigeance d'Israël et son défi des décisions de l'ONU entamerait la crédibilité de l'organisation mondiale. Cela entraînerait une indifférence grave de la part de la communauté internationale à l'égard des crises et nous ferait perdre foi dans la possibilité collective de les résoudre. La seule façon d'inverser cette tendance et de redresser la situation est de traiter fermement avec Israël et d'assurer qu'il se conforme aux résolutions pertinentes de l'ONU.

299. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*]: En 1897, le sionisme international a choisi la Palestine comme pays où pratiquer son colonialisme. Il est parvenu à cette décision à la suite d'une divergence d'opinions sur le meilleur endroit possible à cette fin: l'Ouganda, l'Argentine, Chypre, le Kenya ou ailleurs. La Palestine a été choisie à cause de sa position géographique stratégique et de la possibilité de l'utiliser au service du colonialisme européen. A Bâle, une sentence a été rendue, qui a décidé du sort des Palestiniens. Plus tard, en 1917, le Ministre des affaires étrangères d'une grande puissance, le Royaume-Uni, sur l'Empire duquel le soleil ne se couchait jamais, en fait, une superpuissance, a entrepris d'appliquer cette sentence avec sincérité et insistance, d'autant plus que cette application devait servir les intérêts de l'Empire britannique en lui permettant de maintenir son contrôle sur le canal de Suez, d'empêcher la création de l'unité arabe et de contrôler les ressources naturelles de la région. La décision a été prise par la Société des Nations afin de lui donner une couleur de légitimité. Par la suite, les Nations Unies ont partagé ce pays arabe en se servant de l'influence des Etats-Unis et du président Truman lui-même, qui avait besoin des votes juifs pour prolonger sa présidence.

300. Les bandes sionistes ne se sont pas satisfaites des terres obtenues avec le partage. Elles ont attaqué les terres réservées à l'Etat palestinien arabe et ont occupé une grande partie de ces terres, chassant et massacrant des dizaines de milliers de personnes, notamment lors du massacre dirigé par Begin à Deir Yassin. En 1967, les sionistes ont pris le contrôle de toute la Palestine, en plus des hauteurs syriennes du Golan. En 1982, ils ont envahi le Liban et occupé la partie méridionale de ce pays.

301. Les Arabes ont compris, depuis la Déclaration Balfour, que le sionisme est un mouvement impérialiste et colonisateur qui n'a aucun rapport avec le judaïsme. C'est un mouvement expansionniste raciste qui s'assortit de tous les maux de la société occidentale, qui a elle-même donné naissance au sionisme politique afin de résoudre ses dissensions internes et de parvenir à ses fins colonialistes. Le résultat a été le modèle régional représenté par l'entité sioniste depuis 1948. C'est le modèle du racisme d'élection fondé sur la force, l'élitisme et l'expansionnisme.

302. Les penseurs sionistes ont suivi le modèle de perfection préconisé par les premiers philosophes du fascisme, du nazisme et du racisme et ils l'ont modifié à leur guise, afin de justifier leur présence dans une terre qui n'était pas la leur, aux dépens d'autrui. La méthode appliquée était tout à fait conforme aux méthodes idéologiques. Ainsi, un Etat raciste a été créé pour le peuple élu, qui personnifie les idées et les objectifs du système colonial qui avait existé tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle.

303. Bien que la communauté internationale ait reconnu la dimension humaine du problème des réfugiés, elle a continué à tolérer le caractère raciste d'Israël, ses objectifs expansionnistes, son élitisme fondé sur le principe du

surhomme et du peuple choisi par Dieu, jusqu'au jour où elle a décidé que le moment était venu de dévoiler la vraie nature d'Israël, après la guerre de libération de 1973. En 1975, l'Assemblée générale, dans sa résolution 3379 (XXX), a déclaré que le sionisme était une forme de racisme et de discrimination raciale. A partir de ce moment-là, le monde a commencé à comprendre la véritable nature criminelle d'Israël et la menace qu'elle représente pour le monde — cette nature même dont Israël est fier et dont il se vante sans aucune honte.

304. Les partisans du sionisme se sont inspirés de la théorie sioniste fondée sur le principe de la survie du plus fort. Il était inévitable que les sionistes commettent ces mêmes actes de nazisme contre le peuple palestinien. Le sionisme a repris le principe du peuple élu et en a fait un droit, grâce auquel la prétendue élite peut entreprendre l'élimination physique du peuple arabe. La violence et la guerre sont alors devenues la caractéristique du sionisme politique et le résultat de son application pratique. Cependant, l'objectif de la violence, du terrorisme et de la guerre est en fin de compte l'élimination du peuple et la judaïsation de la terre.

305. Parmi ces modèles philosophiques, nous avons ce qui a été décrit par Joseph Weitz, qui était Président du Département de la colonisation au sein de l'Agence juive :

« Entre nous, il doit être clair qu'il n'y a pas place dans ce pays pour deux peuples à la fois. La seule solution est Eretz Yisraël... sans Arabes, et le seul moyen d'y parvenir est de transférer les Arabes dans les pays voisins — de les transférer tous — et aucun village, aucune tribu ne doit rester\* »

306. En ce qui concerne l'élitisme, l'exclusivisme et la justification morale, tous ces principes ont été soulignés en 1970 par Eliezer Schweid, conférencier à l'Université hébraïque, dans un article intitulé « Dispersion et unité ». Il a écrit :

« La politique générale du sionisme se fonde sur la certitude de la primauté du droit du peuple juif dans sa patrie. De ce point de vue, l'opposition des Arabes était une pierre d'achoppement qu'il fallait surmonter et non pas un problème moral qu'il fallait résoudre. Nous devons souligner une fois de plus que l'on ne doit pas voir dans cette approche un mépris de la vérité et du pharisaïsme. Cette approche a une base actuelle et morale\* »

307. Ce sont ces philosophies qui justifient la barbarie, le despotisme et la guerre constante menée contre les habitants autochtones. En raison de ce genre de philosophie, Israël fait de la supériorité et de la force une politique qui se traduit par des actes commis contre les Arabes d'une façon institutionnalisée. On utilise cette politique en tant que justification morale, religieuse et philosophique pour éliminer l'Arabe, qu'il soit Palestinien, Libanais ou Syrien, tant que cette personne se trouve dans une région quelconque entre le Nil et l'Euphrate, et plus particulièrement dans les régions qui se trouvent sur la carte présentée par les sionistes à la Conférence de paix de Paris en 1919, carte qui incluait l'ensemble de la Palestine, le Golan, le sud du Liban et la Transjordanie le long de l'Hedjaz.

308. Ahad Ha Aam a profondément déploré la philosophie de l'élitisme et le message du sionisme qui prétendait qu'il s'agissait d'un sionisme spirituel. Ce savant juif a dit :

« Est-ce là le rêve d'un retour à Sion, rêve caressé par notre peuple pendant des siècles. Ce rêve était-il de revenir à Sion et de souiller son sol avec le sang innocent ? Il y a plusieurs années, j'ai écrit un essai

où je disais que notre peuple était prêt à payer pour construire son Etat, mais qu'il ne sacrifierait jamais ses prophètes pour ce faire. Et maintenant Dieu m'oblige à vivre et à constater de mes propres yeux que je me suis trompé... il est de plus en plus enclin à sacrifier ses prophètes sur l'autel de « sa renaissance » : les grands principes éthiques pour lesquels il a souffert... sans ces principes, Mon Dieu, quelle sera notre vie future dans ce pays... Faisons-nous cela uniquement pour ajouter dans un pays oriental une poignée de nouveaux Levantins qui rivalisent avec d'autres Levantins en ce qui concerne les effusions de sang, la vengeance et la violence ? S'il s'agit là du « Messie », je ne veux pas voir son avènement\* »

309. Nous pouvons facilement comprendre la réaction d'Ahad Ha Aam s'il était vivant aujourd'hui et s'il voyait les monstres auxquels le sionisme a donné naissance — en tout premier lieu les terroristes Begin, Sharon, Eitan et Shamir.

310. L'historien Toynbee a parlé des racines du racisme en Israël en ces termes :

« En fondant le droit du peuple juif de vivre sur le sol d'Eretz Yisraël sur l'argument physique qu'il s'agit là d'une race supérieure dont le père est Abraham, le sionisme, sans le vouloir, montrait qu'il était tombé dans le piège d'un racisme gentil occidental postmoderne, dans lequel un nationalisme gentil occidental moderne a été dénoncé... pour ce qu'il est vraiment, à savoir un néopaganisme\* »

311. Quant à Bertrand Russell, il a réfuté la théorie, selon laquelle la douleur justifie la torture d'innocents dans la mesure où les sionistes constituent le peuple élu de Dieu et sont les alliés des Etats-Unis d'Amérique, lorsqu'il a déclaré, en 1970, deux jours avant sa mort :

« On nous demande fréquemment de sympathiser avec Israël au nom des souffrances subies en Europe par les Juifs tombés aux mains des nazis... Ce que fait Israël actuellement ne peut être toléré, et invoquer l'horreur du passé pour justifier celle d'aujourd'hui c'est faire preuve d'une hypocrisie flagrante\* »

312. Le Président de la Conférence internationale sur la question de Palestine et Ministre d'Etat chargé des affaires étrangères du Sénégal, dans la déclaration qu'il a prononcée à la Conférence, a résumé la véritable nature d'Israël :

« Ainsi, pour la cinquième fois depuis sa création en 1948, Israël se trouve aujourd'hui en guerre contre les peuples arabe et palestinien. Les prétextes aux meurtres, aux agressions et aux invasions ont beau changer avec le temps, la logique reste la même : celle de la politique sioniste dont l'objectif final doit être la mise au pas du peuple palestinien et la création de ce que David Ben Gourion appelait « Le Troisième Royaume de David », le « Grand Israël » qui s'étendrait du Nil à l'Euphrate<sup>1</sup>. »

313. L'application pratique du sionisme a débouché sur la destruction de centaines de villages arabes, parce que le village arabe symbolise précisément l'attachement de l'homme à sa terre. Moshe Dayan, alors Ministre de la défense, a déclaré en mars 1969 à un groupe d'étudiants de l'Ecole technique d'Haïfa :

« Il n'y a pas un seul village juif dans ce pays qui n'a pas été construit sur ce qui était préalablement un village arabe. Le village de Mahlal a remplacé le village arabe de Mabloul et Ghfat a remplacé Gifita. »

314. Des 475 villages arabes qui composaient, antérieurement à 1948, 15 districts palestiniens, Israël en a détruit 385, ce qui en laisse subsister seulement 90. Selon les statistiques de l'ONU, entre juin 1967 et novembre 1979,

\*Cité en anglais par l'orateur.

Israël a détruit 7 544 maisons arabes dans les territoires occupés outre 36 villages situés sur les hauteurs du Golan, lesquels ont été complètement effacés de la face de la terre. Le nombre de maisons détruites atteint 16 312. En dépit de tout cela, les Israéliens prétendent que les Juifs qui sont venus dans ce pays ont fait du désert un paradis.

315. L'obstination d'Israël, malgré les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à effacer l'identité arabe de la Palestine a été clairement soulignée dans la fameuse étude entreprise pour l'Université de la ville de New York par le professeur Benvenisty, dans laquelle il conclut qu'à ce jour Israël s'est emparé de 60 p. 100 des terres de la Rive occidentale. Il ressort d'une photographie aérienne figurant dans ce document que des 5 millions d'hectares de terres, composées de pâturages et de rocailles, situées sur la Rive occidentale, environ 3,2 millions d'hectares ont été déclarés propriété d'Etat. Environ 400 000 hectares des terres concentrées principalement dans la vallée du Jourdain ont été appelées « terre des absents ». La plupart des colonies de peuplement de la Vallée du Jourdain occupent ces terres. Enfin, 70 000 hectares d'entre elles ont été achetées par des particuliers.

316. D'après le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui cite une source israélienne, il y a environ 103 colonies de peuplement sur la Rive occidentale, y compris celles en voie d'implantation, où vivent 25 000 personnes. Selon la même source, il y a 35 colonies de peuplement sur les hauteurs du Golan, où vivent 10 000 personnes, et 12 colonies de peuplement dans la bande de Gaza. Dans ce rapport, il est dit :

« Le Département des colonies de l'Agence juive serait sur le point de soumettre au gouvernement une proposition d'implantation de 20 nouvelles colonies sur la Rive occidentale au cours des deux années à venir. Dix-sept de ces colonies seraient situées dans la zone montagneuse et trois dans (ce que les sionistes appellent) le « nord-ouest de la Samarie. » [Voir A/38/409, par. 263.]

Le rapport poursuit :

« Il a été signalé que 1 000 nouveaux colons avaient été installés » — utilisons le mot qui convient : installés — « dans la région des hauteurs du Golan au cours de l'année passée — depuis que la loi israélienne est appliquée à cette région — et qu'à l'avenir on s'efforcerait d'attirer chaque année 5 000 colons de plus dans la région du Golan occupé. Il serait prévu de créer quatre colonies nouvelles dans la partie occidentale des hauteurs du Golan. » [Ibid., par. 267.]

317. Ces actes sont en violation flagrante du droit international, de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>5</sup>, des résolutions de l'ONU, plus particulièrement de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et de la résolution ES-9/1 de l'Assemblée générale, adoptée le 5 février 1982 au cours de la neuvième session extraordinaire d'urgence, qui condamne l'annexion par Israël des Hauteurs du Golan et exige le rapport de cette décision, cette annexion constituant un acte d'agression, que la représentante des Etats-Unis le veuille ou non.

318. Quand la représentante des Etats-Unis estime que l'annexion n'est pas une agression parce que l'agression doit toujours impliquer des coups de feu, elle oublie qu'il y a une force d'occupation israélienne dans le Golan. Elle prétend que l'annexion n'est pas un crime, qu'elle n'est pas une agression car elle ne répond pas à la définition que l'on applique à l'agression.

319. En récompense de tous ces crimes, le prétendu monde libre octroie au terroriste Begin la moitié d'un prix Nobel de la paix. Et je dis bien, de la « paix ».

320. En résumé, l'Etat d'Israël assume deux fonctions.

321. La première porte sur l'appui et l'aide apportés par les milieux impérialistes et colonialistes qui pensent que cet Etat représente une base avancée pour les ambitions colonialistes et impérialistes dans cette région importante du monde.

322. Ce n'est pas par hasard qu'il existe une volonté illimitée de la part de certains Etats occidentaux — Etats du monde libre, appelons-les par leur nom, et en particulier les Etats-Unis d'Amérique qui est l'Etat le plus libre du monde libre — d'appuyer Israël et de considérer sa sécurité comme un engagement fondamental des Etats-Unis, quels que soient les intérêts de paix et de sécurité des autres.

323. La deuxième tâche d'Israël est une œuvre d'expansionnisme visant à créer un Etat allant du Nil à l'Euphrate, fondé sur des divagations religieuses. Cette tâche exige la fragmentation d'autres sociétés en encourageant l'antisémitisme, et c'est ainsi que l'antisémitisme devient l'allié naturel nécessaire au développement et à l'expansion d'Israël.

324. Les rênes du pouvoir en Israël sont passées de Begin, qui se targuait d'être le héros du massacre de Deir Yassin, à Shamir, le héros de la bande de Stern qui a assassiné ce grand homme suédois, le comte Folke Bernadotte, l'émissaire des Nations Unies en Palestine. Les moyens d'information des Etats-Unis ainsi que ceux d'autres pays ont essayé de parler de Shamir comme de quelqu'un de modéré par opposition à Begin, que ces mêmes moyens d'information décrivaient comme un homme agressif et d'humeur changeante. La vérité est que celui qui adopte pour croyance le sionisme ne peut que perpétrer des crimes contre les Arabes. La mentalité criminelle de Shamir, que l'on a qualifié de modéré, est bien reflétée dans la déclaration où il a dit : « Israël n'a pas enlevé les territoires à qui les détenait de droit mais les a libérés des pays qui les avaient conquis en 1948. » Il a poursuivi en disant : « Nous n'avons pas « annexé » ces territoires et nous ne les annexerons pas. Ils font partie d'Eretz Yisraël, et on n'annexe pas ce qui fait partie de son pays. » [Ibid., par. 29.]

325. Comment peut-on parvenir à une solution de la question de Palestine aussi longtemps qu'il y aura un Shamir et des centaines de milliers d'autres personnes qui lui ressemblent ?

326. Malgré tout cela, Shamir est arrivé à Washington il y a deux jours pour conclure un accord meurtrier de destruction avec ses maîtres de la Maison-Blanche. La Maison-Blanche l'a reçu encore mieux qu'un chef d'Etat. Tous les dirigeants s'inclinent devant lui avec crainte. Toutes les portes s'ouvrent à lui ainsi que tous les coffres des Etats-Unis pour qu'il puisse se servir et prendre ce qu'il veut, des armes et de l'argent. On est parvenu à un accord de coordination totale en ce qui concerne l'agression contre le peuple arabe, où qu'il puisse être, du Golfe à l'Océan. Les pourparlers ont montré très clairement les intentions agressives à l'égard de la République arabe syrienne parce qu'elle s'est engagée à défendre la cause palestinienne. Elle se tient aux côtés du peuple libanais. Elle constitue l'obstacle insurmontable qui s'élève sur la voie de tentatives visant à imposer une autorité au Moyen-Orient et l'hégémonie américaine dans la région. L'imposition de cette hégémonie américaine comprend aussi la République islamique d'Iran.

327. Il est bon de remarquer que, dans le passé, Israël frappait à la porte de la Maison-Blanche pour obtenir



plus d'aide et d'assistance, mais que, à présent, le Gouvernement américain est tout à fait anxieux, en fait, d'obtenir l'aide et l'appui d'Israël pour promouvoir sa présence au Liban et dans les territoires occupés et pour perpétrer une agression commune contre la République arabe syrienne et contre le peuple et le territoire du Liban. Ces mouvements d'agression ne sont pas nouveaux. La coopération entre les forces du mal a toujours existé. Les accords de coopération stratégique récents entre le Gouvernement Reagan et le régime raciste de Tel-Aviv, qui ne diffère en rien du régime raciste de Pretoria, ne sont qu'une simple récompense pour Israël à l'occasion des crimes et de l'agression commis maintenant et qui seront perpétrés à l'avenir en même temps que des massacres. Il ne fait aucun doute que cette collaboration se fonde essentiellement sur l'élimination de la cause palestinienne. C'est le prix des services rendus par Israël à l'Amérique et à l'Occident, c'est-à-dire au monde libre.

328. Que les Etats-Unis sachent bien que ces menaces et ces tentatives terroristes ne nous feront pas abandonner notre lutte, en tant que nation arabe, pour la libération de notre territoire et pour retrouver nos droits, aussi longtemps que notre volonté restera libre. Dans cet environnement qui a été contaminé par Washington, dans lequel les actes d'occupation et d'hégémonie ont été perpétrés à un rythme toujours plus rapide en Palestine et dans les territoires arabes occupés pour accélérer la judaïsation, je dis que le fait accompli peut être inversé, même s'ils disent que ce n'est pas possible. Nous inverserons le fait accompli. Nous nous demandons qui a choisi l'alternative de la guerre dans cette atmosphère contaminée. Qui a choisi, d'autre part, l'alternative de la paix ?

329. Les Etats-Unis, eux, ont choisi l'option de la menace de la guerre lorsque les Marines ont débarqué et ont participé à des actes de guerre contre le Liban. Les Etats-Unis ont mobilisé la plus grande flotte de guerre connue au monde depuis la deuxième guerre mondiale et ils l'ont stationnée dans les eaux libanaises. Elle comprend 40 navires de guerre, trois porte-avions et 300 avions modernes. Les Etats-Unis d'Amérique pensent que dans le cas d'une agression par eux commise, il y aura peut-être des Etats arabes « modérés » et des Etats arabes « non modérés ». Toutefois, les Etats-Unis d'Amérique doivent comprendre qu'il y a une nation arabe qui s'est engagée à libérer sa terre, à recouvrer ses droits et à se défendre.

330. Nous voudrions en outre souligner qu'aucun danger ne menace la nation arabe, sinon la menace agressive d'expansionnisme de l'entité sioniste appuyée par Washington. Washington ne peut pas réussir à détourner les Arabes de leur cause fondamentale, celle de la Palestine, et les tentatives faites pour porter atteinte à la souveraineté et à la liberté du Liban sont vouées à l'échec. La présence des Marines et de la flotte améri-

caine au Liban est une tentative de soumettre la région à la provocation et au chantage américains et protéger l'occupation israélienne de la partie méridionale du Liban, de la Palestine et des hauteurs du Golan.

331. Nous nous demandons pour quelle raison cette mobilisation israélienne et américaine se poursuit et contre qui ? L'Assemblée générale doit se rendre compte que les forces américaines ont participé à des raids contre des villages et des ports civils au Liban. Elles ont bombardé ceux qui luttent pour l'indépendance, la liberté, l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban.

332. Je voudrais conclure mon intervention en citant une partie d'une lettre adressée par le président Hafez al-Assad au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Elle se lit comme suit :

« La cause israélienne, qui est au cœur de la lutte dans notre région entre la nation arabe d'une part et Israël expansionniste, agressif et raciste d'autre part, est la cause de la nation arabe tout entière. C'est pourquoi elle est aussi la cause de la République arabe syrienne. Elle est l'axe même de notre lutte; c'est sur cette base que nous participons à ce combat et c'est pourquoi notre relation avec la cause de la Palestine est plus profonde qu'un simple rapport de solidarité, parce qu'il s'agit là d'une relation de lutte commune, d'une destinée commune, en raison des liens qui nous unissent au peuple arabe de Palestine, parce que les ambitions d'Israël ne s'arrêtent pas aux frontières de la Palestine. Elles vont bien au-delà et s'étendent jusqu'à toutes les autres terres arabes sur lesquelles Israël a l'ambition de créer le grand Israël, du Nil à l'Euphrate, comme l'ont d'ailleurs déclaré les dirigeants sionistes.

« Nous sommes décidés, en République arabe syrienne, à poursuivre la lutte pour soutenir la cause palestinienne, parce que celle-ci est une cause juste; elle est la cause essentielle que défendent les nations arabes. »

*La séance est levée à 20 h 50.*

#### NOTES

1. Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21).

2. Voir *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington D.C., Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

3. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510.

4. *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15403.

5. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.